

LA CLEF DU CABINET

DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les matieres du tems.

*Contenant aussi quelques Nouvelles de Litté-
rature, & autres remarques curieuses;*

AOUST 1710.



Imprimé

Chez JACQUES LE SINCERE;
à l'Enseigne de la Verité.

M. DCC. X.

AVIS DU LIBRAIRE.

LA satisfaction que le Public témoigne de ce Journal, va tous les jours en augmentant: je m'en aperçois aisément par le débit; cela m'oblige volontier à me tenir fourni de Corps complets & de mois separez de cet Ouvrage, afin que les Curieux soient servis aussi-tôt qu'ils le souhaiteront; mais l'Auteur continuë d'avertir qu'il ne recevra pas les Memoires & Pièces concernant les interêts particuliers, ou ceux de leurs amis, pour inserer dans ce Journal, à moins qu'ils ne les affranchissent: On les averti même qu'ils seront toujours rejettez ou laissez en rebut, avec d'autant plus de justice que le public prend peu de part aux affaires des particuliers, les generales remplissent mieux son attente; mais quand se seront des pièces interessantes & curieuses, dont le Public est bien aise d'en avoir la connoissance, on prie de les adresser au Libraire, ou à l'Auteur, qui en fera l'usage qu'elles meriteront.

LA CLEF DU CABINET
DE S.
PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matieres du tems.

Août 1710.

A R T I C L E I.

*Qui renferme ce qui s'est passé de considéra-
ble en ESPAGNE & en PORTUGAL
depuis le mois dernier.*

I. **S**UIVANT les avis de Barcelonne, la Cour avoit envoyé ordre à Milan, de resserer plus étroitement dans le Château de Trezzo, le Duc d'Escalonna, ci-devant Viceroy de Naples, avec menace, dit-on, de lui faire subir les mêmes traitemens qui seront ordonnés contre le Duc de Medina-Celi, qui, depuis le 15. Avril, est prisonnier au Château de Sigovie, par ordre de la Cour de Madrit. On ajoute de Barcelonne, que le Prince qui y fait sa résidence, depuis son débarquement en Espagne, étoit allé joindre l'armée commandée par le Général Staremberg: à son départ qui fut le cinquième Juin, on publia, que c'étoit pour aller chercher l'Armée des Espagnols, afin de la combattre: on verra un peu plus bas, si véritablement il en avoit le dessein, & quelle en a été l'exécution.

Mr. d'Escalona menacé d'être traité comme le Duc de Medina-Celi.

II. Après que Mr. d'Amezaga Lieute-

Prise d'Estadilla par Mr. d'Amézaga & le Baron d'Huart.

nant Général, eut délivré le Château d'Arens, comme on l'a marqué le mois précédent, * il eut ordre d'aller assiéger la Ville de Estadilla, située entre la rivière de Cinca & celle de Sofa en Aragon, à cinq lieux au-dessus de Monçon, & à trois de Balbastro : il y avoit dans cette Place fortifiée d'un Château, une garnison d'environ quatre cens hommes de troupes réglées, qui favorisoient les courses des Miquelets dans l'Aragon. Mr. le Baron d'Huart, qui commandoit un Camp volant de quatre Bataillons & de quatre Escadrons au-delà de la Cinca, pour garantir le País situé depuis Huesca jusqu'à Monçon, contre les courses de ces Miquelets, eut ordre d'aller joindre Mr. d'Amézaga, avec un détachement de son Camp volant, & cinq piéces de Canon : La Ville fut emportée d'assaut le second Juin, sans perte d'un seul homme de la part des assiegeans : Le reste de la garnison se sauva dans le Château, dont la situation étoit avantageuse ; Mr. le Brigadier d'Huart, qui commandoit la tranchée, fit pointer le canon, duquel ayant fait faire une décharge sur le Château ; il fit peu après faire un apel à tout hazard, pour voir si les ennemis voudroient entrer en capitulation ; ils y répondirent, & convinrent de sortir de la Place, après s'être engagés de ne porter les armes de six mois ; cela fut exécuté. Après quoy Mr. d'Amézaga retourna joindre l'armée du Roi d'Espagne, près de Lerida, & Mr. d'Huart eut soin de pourvoir à la conservation de Estadilla ; Mr. Grand-Failly de Sainte Ligniere,

sous

* Voyez Juillet page 5.

sous Lieutenant aux Gardes Valonnes, y commande par provision.

III. Sa M. ayant fait jeter des Ponts sur la Segre, entre Lerida & le Fort Gardin, passa cette riviere avec toute son armée, pour s'approcher de celle des Alliez : elle marcha le onze & douze de Juin & s'arrêta à Belcairé, à demi-lieuë du Camp de Mr. de Staremburg : Le 13. elle s'en aprocha jusqu'à la portée du fusil : Les Alliez firent connoitre qu'ils n'avoient nullement envie de combattre ; Car outre qu'ils avoient choisi un terrain avantageux, où ils s'étoient retranchez depuis huit à dix jours, ayant mis neuf Bateries de Canons pour en deffendre les avenues, ils laisserent prendre à leur barbe cinquante quatre Mulets chargez de vivres & d'Equipages, qui venoient d'Agramont, avec leur escorte, sans faire le moindre mouvement pour les sauver : Le Roi d'Espagne ne pouvant donc pas attirer son ennemi au Combat, ni le forcer dans ses retranchemens, vint camper le même jour entre Belcairé & Belmunt. Le 14. Sa M. alla camper entre Yvars & Barbens, où il y a abondance de fourage & commodité pour les eaux, parce que ce Camp est entre les rivieres de Sio & de Cervera.

IV. Le Comte de Staremburg, voulant empêcher que l'Armée d'Espagne penetrât plus avant en Catalogne, passa la Segre avec l'Armée des Alliez sur le Pont de Balaguer ; il fit jeter un Pont sur la Nogara, près d'Alfaraz, qu'il traversa, & alla camper entre Portella & Almenara : Il fit un détachement pour envoyer dans l'Ara-

Le Roi presente le Combat à ses ennemis qui le refusent.

Mouvements de Mr. Staremburg.

gon, on croit que c'est pour reprendre Estadilla.

*Le Roi fait
surprendre
la ville de
Cervera
par Mr.
Mahoni.*

V. Pendant que Mr. de Staremberg faisoit ce mouvement, le Roi d'Espagne renvoya à Lerida le Comte de Louvignies, qui en est Gouverneur, avec une Brigade d'Infanterie & mille Chevaux. Le 16. Juin Sa M. détacha le Comte Mahoni Irlandois, Lieutenant Général, ayant sous ses ordres Don Pedro Ronquillo Maréchal de Camp & le Comte de Montemar Brigadier, avec deux mille hommes d'Infanterie & six cens Chevaux, qui le même jour allèrent occuper la Ville de Cervera, qui est dans une gorge à la source de la riviere de même nom, & qui depuis trois ans servoit de Magazin aux Alliez : Mr. de Staremberg n'y avoit laissé que 300. hommes de garnison, n'ayant pas crû que les Espagnols dussent s'avancer jusques-là.

Cette garnison se sauva à Calaf où il y a un Château affés bon ; il est situé à sept lieuës de Cervera sur la riviere de Moya & sur la grande route qui conduit de Barcelonne à Balaguer. Mr. Mahoni, après s'être assuré de Cervera & des Magazins, envoya quelques troupes se saisir de Tora, qui est sur la même route, à la source de la riviere de Bragos, quatre lieuës au dessus de Calaf & à pareille distance à l'Orient d'Agramont ; Il marcha lui-même à Calaf & s'en rendit maître ; la garnison se sauva au Château, qu'il faisoit attaquer avec 4. pieces de Canons, au depart des dernieres lettres de Lerida, qui sont du 22. Juin.

○ On trouva dans Cervera des habits, chemises, cravates, bas & souliers, pour quatre

tre à cinq mille hommes, qu'on y avoit conduit depuis peu de Barcelonne, pour les troupes der Alliez; on y trouva aussi des grains & des farines, de même qu'à Calaf, qu'on devoit conduire au Général de Staremberg. Le Comte de Montemar alla en course jusqu'à sept à huit lieues de Barcelonne, mit en fuite un Convoy de 300. Mulets près d'Igualade sur la riviere de Moya, chargez de bled & de farine pour les Magazins de Cervera & de Calaf; les voituriers jetterent les sacs par terre, pour sauver leurs Mulets dans les montagnes de Manrese: on en prit quatorze, & l'on ramassa tous les sacs qu'ils avoient jetté par terre, qu'on fit voiturer à Cervera & delà à l'Armée du Roi. Cette course obligea les Vigueries d'Agramont, de Cervera & de Manrese, qui renferment un terrain de plus de quinze lieues en quarté, de prêter de nouveau serment de fidelité au Roi Philippe, & de payer les contributions en bled, en orge & en avoine, Sa M. ayant mieux aimé cette danrée que de l'argent, parce qu'elle est informée que les Alliez en ont disette. Voilà dans quelle situation les Armées de part & d'autre étoient, lors que nous avons eu les dernières lettres de ces pais là.

VI. Les Armées sur les frontieres de Portugal, n'ont rien entrepris, qui merite de trouver place ici: Les grandes chaleurs viennent de les obliger de part & d'autre, d'entrer en quartier de rafraichissement, jusqu'au mois d'Octobre.

*Armées de
Portugalen
quartier de
rafraichisse-
ment.*

ARTICLE II.

Qui comprend ce qui s'est passé de considerable en FRANCE depuis le mois dernier.

*Crimes im-
putez au
Cardinal de
Bouillon.*

I. C'Est à la Chambre de la Tournelle, qu'on instruit le procès concernant l'évasion du Cardinal de Bouillon : Le vingtième Juin les Chambres du Parlement s'assemblerent à ce sujet, & Mr. le Procureur Général leur communiqua son *Réquisitoire*, qui contenoit en substance ; que ce Cardinal étoit coupable de trois crimes capitaux ; le premier de desobéissance envers le Roi, pour ne s'être pas tenu dans le lieu que Sa M. luy avoit marqué pour sa résidence. Le second de desertion, pour être sorti du Royaume, & s'être retiré chez les ennemis de l'Etat. Le troisième de Felonie, pour avoir nié sa Naissance & son Roi, & d'avoir pretendu n'être pas son Sujet. Mr. le Procureur Général a conclud à un Decret de prise de corps, tant contre ce Cardinal, que contre le Pere du Moutier Jésuite & le Sr. Dutertes, Gentilhomme de son Eminence, pour avoir favorisé son évasion : Il a aussi conclud à ce qu'un Nottaire d'Arras, devant lequel son Eminence a passé plusieurs Actes, peu de jours avant sa sortie du Royaume, en rapporte les Minutes au Greffe de la Cour, pour servir à l'instruction du procès. Ce Cardinal fait encore son séjour à Tournay, dans le Palais Episcopal.

*Mr. de
Berwick re-*

II. Comme Mr. le Marechal de Berwick n'étoit allé en Flandres, que pour seconder

seconder Mr. de Villars le jour de la Bataille, qu'on croyoit de pouvoir donner dans les plaines de Lens, & qu'il n'y étoit plus nécessaire, puisqu' que les Alices refuserent le combat, lorsqu'on leur présenta, comme nous l'avons marqué le mois dernier; * Monsieur de Berwick, dis-je, revint de Flandres, à la my-juin, & alla prendre le commandement de l'Armée de Dauphiné, parce que le tems de l'ouverture de la Campagne y demandoit sa présence: Il arriva à Grenoble le 20. Juin, & deux jours après il se rendit à l'Armée.

vient de Flandres & va commander en Dauphiné.

III. Voici l'ordre de Bataille de l'Armée de France en Flandres, telle qu'elle étoit lorsque Mr. de Villars s'avança dans la plaine de Lens au commencement de Juin. Les Généraux étoient le Marechal Duc de Villars, qui commande en chef, ayant pour Ajoins, le Marechal Duc de Berwick, (qui n'y est plus, comme on vient de remarquer,) le Marechal de Montefquiou, & le Comte d'Arco Bavaurois.

Généraux de l'Armée de France en Flandres.

Les Lieutenants Généraux & Maréchaux de Camp, étoient distribuez dans les endroits où ils devoient servir; nous nous contenterons d'en donner les noms dans le rang qu'ils sont marqués dans la liste qu'on nous en a envoyé, qui n'est pas celui de leur ancieneté, & dont les noms de quelques uns peuvent être mal orthographiez.

Officiers Généraux.

Mrs. de Vivans, la Valiere, Meziere, Rohan, Gassion, Mortagny, Nil, Silly, Villars, Hautefort, Root Choiseul, Freseque, Guebriant, Nangis, Isenguien, St. Morier, Magny, du Rosel, Robek, Joffreville,

* Voyez Juillet page 47.

Joffreville, d'Estrades, Prince de Santiny, l'Estenay, Vieux-Pont, Ravignan, Montferceau, Mouchy, Permangle, Bouzoles, Moran, Beauvau, Conflans, d'Avary, Chevalier de Roses, la Fresliere, Luxembourg, Coigny, & Pezieux.

La premiere Ligne consistoit aux Trupes ci après marquées.

	<i>Dragons.</i>	<i>Escadrons.</i>	<i>Brigadiers.</i>
<i>Regimens de cette Armée.</i>	Colonelle générale.	3	} Berville.
	Bellabre.	3	
	L'Estenay.	3	
	<i>Cavalerie.</i>		
	Maison du Roi,	13	} La Trimouïlle.
	Gendarmerie.	8	
	Royal Piemont.	3	
	Saint Aignan.	2	
	La Trimouïlle.	2	} Rokemberg.
	Royal Allemand	3	
	Rotembourg	2	
	Druscot	2	} Courtades.
	Danphin	3	
	Courcillon	2	
	Monteil	2	} Choiseul.
	D'Alzot.	2	
	Cherifi	2	
	Choiseul	2	} Saumery.
	Royal Rouffillon.	3	
	Prince Marillac.	2	
	Commissaire generale.	2	

64. Escadrons.

Infanterie

<i>Infanterie.</i>	<i>Bataillons.</i>	<i>Brigadiers.</i>
Picardie.	3	} Prince Monbazou.
Bourgogne.	2	
Royal Italien.	1	
Navare.	3	} Gassion.
Royal Comtois.	2	
Mont-Roux.	1	
Royal.	3	} d'Aubigny.
Chartres.	2	
Lalande.	1	
Léc.	1	} O'Brien.
Obrien.	1	
Oriagthon.	1	
Galmoy.	1	
Odonnel.	1	
La Reine.	3	} Beranville.
Hainaut.	2	
Vauge.	1	
Gardes Françaises.	4	} St. Simon.
Gardes Suisses.	2	
Alsace.	4	} Mirabeau.
Mirabeau.	2	
Gondrin.	2	} Gondrin.
Greder Allemand.	2	
Aunis.	2	
Le Roi.	4	} Du Barail.
Dauphiné.	2	
Bourbonnois.	2	} Perin.
Louvigny.	2	
Perin.	2	
Royal la Marine.	2	} Segnelay.
Ifenguien.	1	
Champagne.	3	

65. Bataillons.

Caval-

<i>Caval. de la gauche.</i>	<i>Esc.</i>	<i>Brigadiers.</i>
Royal étranger.	3	} Neugint.
Villeroy.	3	
Neugint.	3	
Dauphin étranger.	3	} Gaffé.
Vaudré	2	
Matignon.	2	} Jouy
Orleans.	3	
Villepreny.	2	} Grial.
Le Maine.	3	
Gevre.	2	} Heudicourt.
Prince Lambez.	3	
Heudicourt.	2	} St. Micault.
Duras.	2	
Condé.	3	}
Bourbon.	3	
Duc Philippe.	2	}
Locastelly.	2	
Arco.	3	}
Carabiniers.	10	
Gardes de Baviere.	2	}
Gardes d'Espagne.	2	

60. Escadrons.

Voilà en quoi consistoit la premiere Ligne de cette Armée, & voici ce qui composoit la seconde.

<i>Cavalerie.</i>	<i>Escadrons.</i>	<i>Brigadiers.</i>
Colonelle Generale.	1	} Saint Poiüange.
Saint Poiüange.	2	
Malan.	2	} Simiane.
La Reine.	5	
Simiane.	2	
Villiers.	2	

Cava

<i>Cavalerie.</i>	<i>Escadrons.</i>	<i>Brigadiers.</i>
D'Agueville.	2	} Gaidon.
Mailfontiere.	2	
Saint Phal.	2	
Marteville.	2	} Marteville.
Clermont.	2	
Cayeux.	2	
Camboux.	2	} Camboux.
Vilquier.	2	
Brabant.	2	
Dautanne.	2	} Dautanne.
Ligondé.	2	
Rose.	2	
Bellefond.	2	} Cappy.
Cappy.	2	
Cravates.	3	

45. Escadrons.

<i>Infanterie.</i>	<i>Bataillons.</i>	<i>Brigadiers.</i>
Poitou.	2	} Montal St. Morel.
Bigore.	2	
Agenois.	1	
Bretagne.	2	} Berthelot.
Beauce.	2	
Boufflers.	2	
Laniere.	2	} Mony.
Luxembourg.	2	
D'Aunay.	1	
La Sarre.	1	} D'Espinau.
Vexin.	2	
Charolois.	2	
Bourbon.	2	} Livry.
Nivernois.	2	
Marcilly.	1	

Infanterie.

<i>Infanterie.</i>	<i>Bataillons.</i>	<i>Brigadiers.</i>
Villars.	3	} May.
May.	3	
Hefly.	3	} Daffry.
Brandelay.	3	
Greder Suisse.	3	} Buiffon.
Royal Rouffillon.	2	
Boulonnois.	2	} Brecy.
Lafond.	1	
Limofin.	2	} Hallin.
Guyenne.	2	
Miromenil.	1	} Gernac.
Vendôme.	2	
Bearn.	2	} Tricaud.
Seneterre.	1	
Sarre.	2	} Tricaud.
Tournefis.	2	
Lionnois.	2	

62. Bataillons.

<i>Cavalerie.</i>	<i>Efcadrons.</i>	<i>Brigadiers</i>
Touloufe.	3	} Beringheim.
Beringheim.	3	
Efclevilliers.	2	} Melun.
Chartres.	3	
Melun.	2	} Saà.
Du Pallais.	2	
Lenoncourt.	2	} Estagnole.
Flandres.	2	
Houdancourt.	2	} Estagnole.
Estagnole.	2	
Joyeufe.	2	} Tourotte.
Aubeterre.	2	
Tourotte.	2	} Tourotte.
Pardaliant.	2	
Biron.	2	

CAVA.

<i>Cavalerie.</i>	<i>Escadrons.</i>	<i>Brigadiers.</i>
Bovest.	3	}
Pothe.	2	
Dreleim.	2	}
Livry.	2	
Maître de Camp. Gener.	3	
<hr/>		
45. Escadrons.		

Outre ces première & seconde Lignes on en avoit formé une troisième, qui avec le Corps de reserve, étoit composée des Regimens suivans,

<i>Dragons.</i>	<i>Escadrons.</i>	<i>Brigadiers</i>
La Reine.	3	} Rohan.
Rohan.	3	
Bonnel.	3	
Lepinai,	3	
Vassé.	3	} St. Sernin.
St. Sernin.	3	
Conflans.	3	
<hr/>		
21. Escadrons.		

<i>Infanterie.</i>	<i>Bataillons.</i>	<i>Brigadiers.</i>
Beuille.	2	} Beuille & Croissy.
Provence.	2	
Lorraine.	2	
Le Mayne.	2	} Destouches.
Nice.	1	
Sans Terre.	2	
Cottentim.	1	} Subray.
Perche.	2	
Spare.	2	
Laonois.	2	
<i>Infanterie.</i>		

Infanterie	Bataillons.	Brigadiers.
Les Vaillcaux.	3	} Colandre.
La Marque.	2	
Bassigny.	1	

24. Bataillons.

Caval. & Dragons.	Escad.	Brigadiers.
Le Roi Cavalerie.	3	} Tarnau.
Beaujeu.	2	
Tarnau.	2	
Du Beffay.	2	}
La Caustat.	2	
Ranc.	3	}
Hussards.	3	
St. Chaumont.	3	
Le Roi Dragons.	3	
Chafonville.	2	
Notaffe.	2	

27. Escadrons.

Royal Artillerie.	x. Bataillon.
Bombardiers.	x. Bataillon.

2. Bataillons.

Total des Escadrons.	262
Total des Bataillons.	153

*Mr. de Vil-
lars affoi-
blit son ar-
mée & les*

IV. Comme Mr. de Villars se vit obligé de quitter son Camp de la Plaine de Lens, ayant perdu toute esperance d'attirer les Alliez au Combat, il détacha environ trente mille hommes de son armée, pour les disperser dans Ypre, Aire, Bethune, Arras & autres

autres Places , dont il avoit fort affoibli les garnisons , pour s'en servir , en cas d'action : Les Alliez au contraire , depuis le commencement de la Campagne , n'ont point cessé de faire venir des renforts , soit d'Angleterre , d'Hollande ou d'Allemagne ; Nous aprenons à ce moment , qu'outre les troupes dont leur armée étoit composée , * ils avoient encore reçu un détachement des gardes Angloises , que la Reine leur envoya sur la fin de Juin , & qu'au commencement de Juillet , il avoit passé dans le País de Liége , trois Regimens de Cavalerie & neuf Bataillons , que l'Electeur Palatin , l'Evêque de Munster &c. envoient en Flandres , afin de réparer une partie des pertes que les Alliez ont fait devant Douïay , & soutenir leur superiorité.

V. Le Roi a donné à Mr. le Maréchal de Villars le Gouvernement du País Messin , vaquant par la mort de Mr. le Maréchal de Joyeuse , dont nous parlerons dans un autre article.

Mr. de Villars est fait Gouverneur du País Messin.

VI. Sa Majesté voulant donner à Mr. le Comte d'Albergoty Lieutenant Général , des marques de sa satisfaction , pour ses services , & principalement pour la longue & non attenduë résistance qu'il a faite dans Douïay , l'a fait Chevalier de l'Ordre du Saint Esprit , & lui a donné le Gouvernement de Saar-Louis , vacant par la mort de feu Mr. le Marquis de Choisi.

Mr. d'Albergoty est fait Chevalier du St. Esprit & Gouverneur de Saar-Louis.

VII. Dans le même tems Sa M. déclara le Marquis de Dreux , Lieutenant Général de ses Armées , & le Duc de Mortemar fut fait Maréchal de Camp , en considération

Mrs. de Dreux & de Mortemar gratifiés.

G

* Voyez Juillet page 46.

deration des services qu'ils ont rendus à la deffense de Douai, où ils ont fait des actions d'une extrême valeur, de même que tous les autres Officiers, tant supérieurs que subalternes.

Vers sur le mariage de Mr. le Duc de Berry avec Mad. d'Orleans.

VIII. Un Poëte qu'on ne m'a pas nommé, a présenté à S. A. R. Madame la Duchesse Douairiere d'Orleans, une Epitre sur le mariage de Mademoiselle sa petite fille, avec Monseigneur le Duc de Berry; en voici quelques vers.

*Le flambeau de l'himen dans ton Palais
s'a'lume,*

*Faut-il un autre feu pour exciter ma plume?
Bientôt ce Dieu charmant avec ses plus beaux
nœuds,*

*Suivi du tendre amour, des plaisirs, & des
jeux,*

Va de deux jeunes cœurs, unir les destinées.

*Que de filles de Rois, par de tristes maximes,
Sont au pied de l'Autel conduites en victi-
mes?*

*L'himen fait leur exil, le Trône leur prison,
Il leur faut redouser le fer ou le poison;
Jamais de leurs soupirs la source n'est tarie,
C'est peu qu'on les arrache au sein de leur pa-
trie?*

*Il faut immoler tout pour un Sceptre étranger.
Tel étoit le destin de l'aimable Princesse,
Qui suivoit sur tes pas, les loix de la sagesse;
Victime du devoir & n'osant faire un choix,
Pour engager son cœur, elle attendoit ta
voix.*

*Et ce même devoir te prescrivoit d'attendre,
Que la voix de Louis à toy se fit entendre:*

O! que

des Princes &c. Août 1710. 85
O ! que de ce Grand Roi, le choix t'a paru
doux,
Sitôt que de ta fille il a nommé l'Epoux, &c.

IX. Le 20. Juin, l'assemblée générale du Clergé, fut prendre audience de congé du Roi à Versailles ; les Députés furent présentés par Mr. le Comte de Pontchartrain Ministre & Secrétaire d'Etat, & conduits par Mr. Desgranges maître des cérémonies : Ce fut l'Evêque de Troyes qui porta la parole.

*Le Clergé
de France
prend congé
du Roi.*

X. Le 24. du même mois Mr. le Cardinal de Noailles fut reçu Doyen d'honneur de la faculté de droit de l'Université de Paris, & en cette qualité fut complimenté par le Sr. de Loy ancien Professeur de cette Université.

*Mr. de
Noailles fait
Doyen de
l'Université
de Paris.*

XI. Mr. l'Archevêque d'Alby fut reçu le 30. Juin membre de l'Académie Française, en la place de feu Mr. Flechier Evêque de Nîmes : le nouvel Académicien, fit un très beau discours, suivant la coutume, pour remercier l'Académie ; dans lequel il fit entrer l'éloge de celui dont il remplissoit la place, celui du Cardinal de Richelieu fondateur de cette savante Compagnie ; & celui du Roi, qui après la mort du Chancelier Seguier, a voulu être lui-même le Protecteur de ce fameux Seminaire de l'éloquence Française.

*Mr l'Ar-
chevêque
d'Alby, rem-
pli la place
de l'Evêque
de Nîmes ;
dans l'Ac-
adémie Fran-
çoise.*

ARTICLE III.

Qui comprend ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE depuis le mois dernier.

Le Pape donne passage aux Imp. sur l'Etat Ecclesiastiq.

I. **S**ur ce que le Marquis de Prié, Ambassadeur de l'Empereur, a demandé passage à travers de l'Etat Ecclesiastique, pour les Regimens de Taun & de Vau-bonne, qui vont de Naple en Lombardie, pour faire la campagne en Piemont, le Pape l'a accordé; promettant même de leur faire fournir *gratis* les fourages, à condition que les Officiers & les Cavaliers payeront les autres danrées necessaires à leur subsistance.

Le Pr. d'A-velino veut occuper le Palais d'Es-pagne.

II. Le Prince d'Avelino, qui est arrivé à Rome avec le caractère d'Ambassadeur d'obédiance de la Cour de Barcelonne, ayant dit hautement qu'il vouloit occuper le Palais d'Espagne, & en chasser Don Joseph Molinez, Doyen de la Rote; cet Auditeur alla déclarer au Pape l'injuste pretention du Prince d'Avelino, & de la nécessité dans laquelle il se trouvoit, de pourvoir à la sûreté de sa personne & du Palais qu'il occupoit: Sa Sainteté approuva le dessein de Mr. Molinez, qui fit venir cent hommes des Places que le Roi d'Espagne possède sur les côtes de Toscane, afin de s'en servir, pour opposer aux violences dont les Ministres d'Autriche le menaçoient.

Oppositions de Mr. Mo-linez.

Difficultés élevées en-

III. Les Processions qu'on faisoit à Naples, sur les motifs dont on fit mention le mois

mois dernier, * ont été suivies de missions ordonnées par le Cardinal Pignatelli, Archevêque de Naples, que divers Ecclesiastiques prêchent dans les rues : Le Cardinal Grimani a voulu l'empêcher, disant, que ces mouvemens du Peuple ne convenoient point, qu'ils pouvoient exciter des tumultes, & que d'ailleurs on n'apercevoit pas que ces devotions outrées, apportassent aucun changement dans les mœurs. Le Cardinal Pignatelli luy répondit, que ces Prédications ne dépendoient pas du gouvernement séculier, & qu'il n'avoit, sur cela, à rendre compte de sa conduite, qu'au Souverain Pontife : que cependant il ordonneroit aux Prédicateurs, de ne prêcher que contre le vice, & exciter les Peuples à la penitence.

IV. Le Pape continuë son séjour à Castel Gandolfo, & ses Medecins jugent que l'air y est très-propre pour rétablir sa fanté : Les Ministres des Puissances étrangères y vont de tems à autre demander audience, pour les affaires les plus importantes : Mr. le Cardinal de la Tremouille y a été demander la dispense du mariage entre Mr. le Duc de Berry & Mademoiselle d'Orleans.

V. L'amour ni les offres que le Duc de la Mirandole a faites à la Cour de Vienne, n'y ont rien operé, pour la restitution de ses Etats : Le Duc de Modene qui en a fait l'acquisition, pretend que la vente des Commissaires Imperiaux luy ont faite de ce Duché, doit avoir lieu ; il en a même déjà fait un payement, & il a engagé

*tre le Card.
Grimani &
le Cardinal
Pignatelli.*

*Le Pape
fait son se-
jour à Castel
Gandolfo.*

*Le Duc de
la Mirandole
n'est pas
admis à reti-
rer ses Etats,
que le Duc
de Modene a
achetés.*

* Voyez Juillet page 21.

sa vaisselle d'argent & ses pierreries pour tâcher de payer le reste.

Le Duc de Guastale de- mande la re- stitution du Duché de Mantouë.

VI. On ne sçait pas si le Duc de Guastale sera plus heureux à demander la restitution du Duché de Mantouë, dont il se prétend légitime Héritier : Le Marquis de Fantoni, son Envoyé extraordinaire, fut à la Haye le mois de Juin dernier ; il notifia aux Etats Généraux, les prétentions du Duc de Guastale son Maître ; il donna, sur le même sujet, des mémoires à tous les Ministres étrangers qui résident à la Haye : ensuite il alla aux Cours d'Hanover, de Berlin & de Dresden : Il devoit se rendre à Ratisbonne au mois de Juillet, pour donner de pareilles connoissances aux Deputez à la Diette de l'Empire : mais on manda de Vienne, que le Conseil Aulique, n'est pas plus touché des raisons du Prince de Guastale, que de celles du Duc de la Mirandole, ni des autres Princes qui ont droit sur les Etats d'Italie, dont la Maison d'Autriche s'est emparée depuis peu d'années.

Femme qui fait mourir son Enfant nouveau né & pourquoi.

VII. Il est assés ordinaire, que les femmes Allemandes suivent leurs maris engagés dans l'art militaire : Une femme Catholique de cette Nation, ayant suivi son Epoux dans le Royaume de Naples, qui étoit Lutherien, fit ses couches à Reggio : mais par un zèle de Religion demesuré, elle tua son Enfant & l'enterra dans un jardin, peu de jours après luy avoir donné la naissance : elle commit ce paricide, par la crainte qu'elle avoit, que son mari n'élevât cet Enfant dans sa Religion : son Epoux l'ayant dénoncée à la Justice ordinaire, cette

Maratré

Maratré fût décapitée au mois de Mai.
Cette action dénaturée n'est pas ordinaire,
à l'égard des enfans légitimes ; mais elle
n'a que trop souvent été mise en usage ,
contre les fruits de l'amour , tels que
font ceux dont une mere , dans le re-
pentir de sa faute , s'exprime dans ce Son-
net.

*Toi qui meurs avant que de naître ,
Assamblage confus de l'être & du néant ,
Foible Avorton , informe Enfant ,
Rebut du néant & de l'être.*

*Toi que l'amour fit par un crime ,
Et que l'honneur defait par un crime à son
tour ,
Funeste ouvrage de l'amour ,
De l'honneur funeste victime.*

*Laisse-moy calmer mon annuy ,
Et du fond du néant , où tu rentre aujour-
d'huy ,
N'entretien point l'horreur dont ma faute est
suivie.*

*Deux Tirans opposez ont décidé ton sort ;
L'amour malgré l'honneur , t'a fait donner la
vie ;
L'honneur malgré l'amour te fait donner la
mort.*

ARTICLE IV.

Qui contient ce qui s'est passé de considerable en ALLEMAGNE , depuis le mois dernier.

I. **C**E n'étoit pas sans sujet , qu'on insinua dans le dernier Journal , * que la Succession du Prince de Saxe-Reinhold, causeroit quelque division parmi les pretendans. Ce Prince étant mort sans Enfants, le Duc Jean-Ernest de Salfeld son frere, & le Duc Saxe-Meiningen son neveu, ont pris également possession de ses Etats : Le Duc de Saxe-Gotha, qui est aussi neveu du defunt, s'oppose à cette prise de possession, pretend que la Succession lui appartient, & pour le prouver sensiblement, il a envoyé quelques Regimens de ses troupes, pour vivre à discretion à Sabzingen, qui appartient au Duc de Meningen, avec ordre d'y rester jusqu'à ce que ces Princes de Meningen & de Salfeld, ce soient departis de leurs pretentions. Apparemment que cette contestation donnera lieu à une Commission Imperiale, de la nature de celle qui fut envoyée à Hambourg, il y a quelques années, & qui n'est pas encore finie : La querelle des Grands, cause ordinairement la ruine des peuples qui leur sont soumis ; Ceux d'Allemagne éprouvent cette verité plus souvent que les autres, à cause de la multitude de petits Souverains, qui font partie du Corps Germanique. Le Duc Jean-Ernest de Saxe, & le Duc Auguste de Saxe Meiningen,

Voyez Juillet page 66.

des Princes &c. Août 1710. 91

ningen, ont déjà imploré le secours du Roi, contre le Duc de Saxe-Gotha.

II. Le 4. du mois de Juin, le Ministre de Brandebourg, presenta un Memoire à la Diette de Ratisbonne, au nom du Roi de Prusse son Maître, qui contenoit un détail des pertes que les Electeurs de Brandebourg ont souffertes depuis l'an 1672. jusqu'à present, par les guerres que l'Empire a eues avec la France : Il fait monter ces pertes à neuf millions de Florins d'Allemagne, qui font dix-huit-millions de livres Françoises : Il pretend que la réparation lui en a été promise par les Electeurs & Princes de l'Empire, qui en ont toujours éludé le paiement, lors que ces guerres ont cessé : Il demande que dans le prochain Traité de Paix, il y ait un article formel, pour assigner ce remboursement, soit en argent, soit en terres à sa convenance. Si ce Prince vient à bout de toutes ses pretensions, soit à l'égard de la succession de la Maison de Nassau Princes d'Orange, qu'il conserve la Principauté de Neuchatel; qu'il étende ses limites en Pommeranie & sur la frontiere de Pologne, comme il en a formé le dessein, par les dernieres Alliances qu'il a contractées avec les Rois de Dannemarck, Auguste, & le Czard de Moscovic; Tout cela, dis-je, le rendra le plus Puissant Prince d'Allemagne, en état de donner de l'ombrage, non-seulement à la Puissance Imperiale, mais aussi à la Republique d'Hollande & à ses autres voisins.

III. La Diette de Ratisbonne à consenti à une imposition de trois cens mille florins, qui devoient être payez dans la Caisse Militaire

*Demandes
du Roi de
Prusse aux
Etats de
l'Empire.*

*Résolution
de Ratis-
bonne, pour*

*l'entretien
de l'Armée
de l'Empire.*

litaire établie à Francfort , pour l'entretien de l'Armée de l'Empire ; mais on apprend d'Allemagne , que plusieurs Membres du Corps Germanique , (entre autres les Cercles de Swabe & du haut Rhin ,) s'excusent de fournir leur quote-part , tant par leur impuissance , qu'à cause des contributions que leurs Provinces sont obligées de payer aux François.

*Partisant
qui penetre
dans Liège ,
pille les
maisons des
Srs. Roche-
brune &
Wels.*

IV. Le dixième Juin le Sr. Makinai Partisan de la garnison de Namur , étant allé en course avec environ cinq cens hommes , arriva aux Portes de Liège à quatre heures du matin : Il détacha quelques Soldats déguisez en Bourgeois & Païsans , qui se saisirent de la Porte du Pont & de la garde , après avoir poignardé le sentinelle , sans lui donner le tems de crier , ni de tirer son coup ; étant ensuite entrés en plus grand nombre dans la Place , ils surprirent la grande Garde , qui étoit devant le logement du Marquis de Rochebrune Commandant de la Ville : Ils pillèrent sa maison & celle du Comte de Wels Envoyé ou Commissaire de l'Empereur : ils emporterent toute la vaisselle d'argent , les meilleurs effets , prirent les Chevaux dans les écuries , & se retirèrent sans avoir eu que trois hommes tuez : Il est vrai que vingt autres soldats qui restèrent dans ces deux maisons pour chercher une plus grosse fortune , furent faits prisonniers ; ainsi pour n'avoir pas suivi leurs camarades , qui firent leur retraite sans obstacle , ils perdirent tout le butin qu'ils avoient fait , avec leur liberté. Le Parti ne fit aucun tort aux Bourgeois , parce que la Ville paye contribution.

Cette

Cette affaire a causé une si grande alarme à Cologne, que les Magistrats ont fait mettre les Milices sous les armes, doublé la garde des Portes, que l'on ferme tous les jours à très bonne heure, & qu'on n'ouvre que fort tard.

V. L'Envoyé de Suede qui reside à Ratisbonne, a fait imprimer un manifeste en langue Allemande, pour refuter les raisons frivoles, que le Roi de Dannemarck a alleguées dans celuy qu'il donna au public l'année dernière, pour colorer les motifs de la guerre qu'il déclaroit à sa Majesté Suedoise; apparament que ce manifeste sera traduit en diverses langues, pour le rendre plus commun dans l'Europe; comme nous ne l'avons pas encore vû, nous ne pouvons pas en rendre compte au public.

*Manifeste
des Suedois
contre celui
du Roy de
Danne-
marck.*

VI. Le second du mois de Juin le Sieur Urbich, Envoyé extraordinaire de Moscovie, arriva à Vienne pour y séjourner de la part du Czard. Comme il vint par la Hongrie, il passa à travers de l'Armée des Confederez, & le Prince Ragotski luy fit rendre tous les hoaneurs dûs à son caractere; Il luy donna un Capitaine pour l'accompagner jusqu'à Presbourg, afin de mettre en sureté la personne de ce Ministre & ses équipages, contre les Partis Hongrois qu'il pourroit rencontrer: mais le Général Palfi fit arrêter cet Officier, sous pretexte qu'il n'avoit point de Passeport de la Cour Imperiale: Mr. Urbich en a fait de grandes plaintes, pretendant que c'est une contrevention au droit des gens: il ne de-

*Envoyé de
Moscovie à
la Cour de
Vienne.*

Ses plaintes

*sur la viola-
mais*

*zion du droit
des gens à
son égard.*

mais aussi que le Général Palfi soit châtié, d'avoir manqué de respect au caractère d'un Ministre de sa Majesté Czariene, puisque cet Officier Hongrois, étoit censé être de sa suite, le Prince Ragotski ne le luy ayant donné qu'à sa priere : comme ses instances n'ont rien produit, il en a donné avis au Czard son Maître, & differe de demander audience de l'Empereur, jusqu'à ce que le Courier qu'il a depeché, soit de retour. La suite du tems nous apprendra, si Sa M. I. proportionnera la satisfaction que le Ministre Moscovite demande, à celle que la Reine regnante d'Angleterre fit faire, il y a quelque mois, au Czard & au Sr. Metuof son Ministre à Londres.

*Tribunal
établi à
Vienne con-
tre les
Hongrois
confederes.*

VII. Par ordre de l'Empereur, on a établi à Vienne un Tribunal nouveau, pour proceder à la confiscation des biens des Hongrois confederes ; ce Conseil a pour Président le Comte Buccelini ; les Conseillers ont été tirez des Conseils établis à Vienne pour juger les affaires d'Autriche, de Boheme & de Hongrie, qui sont presque tous Allemands. Cet établissement est entièrement contraire aux constitutions & aux privileges de Hongrie, où les confiscations n'ont point de lieu, & où la Noblesse ne peut être poursuivie en Justice, que devant les États du Royaume & les Tribunaux autorisez par les mêmes États ; ainsi voilà matiere à augmenter les griefs de la Nation, & à grossir, peut-être, le nombre des Mécontents, qui n'est déjà que trop grand.

VIII. Il ne s'est encore rien passé de considerable sur le Rhin ; l'Armée des Alliez n'a été

été occupée qu'à la conservation de ses Lignes d'Etlinguen, & à renforcer la Garnison & les Magasins de Landau : celle de France a consommé tous les fourages au-delà du Rhin : elle est présentement sous les ordres de Mr. le Maréchal de Bezons, depuis le 24. Juin que le Maréchal d'Harcourt en partit, accompagné du Marquis de St. Fremont, pour retourner en France ; le premier a quitté l'Armée d'Allemagne, à cause que ses indispositions ne luy permettoient pas de servir cette campagne ; le second pour aller joindre l'armée de Flandres où il est arrivé.

Mr. d'Harcourt est retourné en France: Mr. de Bezons commande l'Armée en Aljace.

IX. L'armée de France, sous les ordres de Mr. le Marechal de Bezons, ayant été jointe par le détachement qui étoit audelà du Rhin, & s'étant toute assemblée près de Lauterbourg, sortit des Lignes au commencement de Juillet, & alla camper à Frick Feld à quatre lieues de Landau, ayant devant elle la petite Riviere d'Otterbach ; comme ce poste est abondant en fourages, elle y restera jusqu'à ce qu'ils soient consommés. Le Général Groensfeld, voyant le mouvement de l'armée de France, il en fit faire un à celle de l'Empire, qui quitta l'ancien camp de Munckenurn, & alla camper vis à vis de celle de France, le Rhin entre deux.

Mouvement des Armées sur le Rhin.

X. Par les derniers avis venus de Ratisbonne on a appris, que les Etats de l'Empire, après plusieurs contestations, & non-obstant les obstacles apportez de la part de la Cour de Vienne ; étoient enfin convenus de la nomination des Deputez, qui doivent aller à l'assemblée generale de la Paix, de

Deputez de la Diète de Ratisbonne aux negociations de la Paix.

la part de l'Empire ; ce qui fait juger que le Corps Germanique est porté à un accommodement raisonnable , que d'autres Puissances tâchent toujours d'é luder.

ARTICLE V.

Qui contient ce qui s'est passé de considerable dans les Etats du N O R D depuis le mois dernier.

*Nouvelles
certaines du
Roi de Sue-
de.*

I. **P**AR le retour du Courier que le Roi Stanislas avoit dépêché au Roi de Suede, pour lui donner avis de la victoire remportée par les Suedois sur l'Armée de Danemarck, on a eu des avis certains de ce Monarque. Cet Exprés a apporté les commissions de plusieurs Officiers Généraux, signées de Sa M. Suedoise, & dattées de Bender le 12. Mai, de même que quantité de lettres écrites par des Officiers qui sont près de ce Monarque infortuné, presque toutes dattées du 14. & du 16. de ce mois-là.

„ Elles disent entre autres choses, que le
 „ Roi jouissoit d'une parfaite santé ; que Sa
 „ Majesté avoit été jointe par le Palatin de
 „ Kiovie avec 3247. Polonois ou Suedois,
 „ & les Chevaux que le Prince Ragotski lui
 „ avoit envoyé en present : qu'on croyoit que
 „ ce Prince le mettroit enfin en marche pour
 „ revenir dans ses Etats, dans le courant
 „ du mois de Juin : que le Grand Kan des
 „ Tartares, le Vaivode de Mo'davie, l'A-
 „ ga des Janissaires, & le Sera-kier de Ben-
 „ der lui avoient tous offert de puissantes
 „ Escortes de la part du Grand Seigneur ;
 „ qu'ils avoient eu différentes conférences
 avec

» avec Sa M. Suedoise, qui leur avoit te-
» moigné d'être très-sensible aux honnêtetez
» & aux generositez de Sa Hauteſſe, mais
» qu'elle n'avoit pas lieu d'être également
» contente du procedé du Grand Viſir, qui
» préférant ſes intérêts particuliers à ceux de
» ſon Maître, avoit acquieſcé trop-legere-
» ment aux propositions du Czard de Moſ-
» covie, dont la Porte auroit lieu de ſe re-
» pentir: que le Sr. Panatowki Envoyé de
» Suede à Constantinople, devoit en faire
» de vives remontrances à Sa Hauteſſe, en
» prenant ſon audience de congé, & que l'A-
» ga des Janiffaires, qui eſt un des favoris du
» Sultan, & qui n'aime pas le Grand Viſir,
» avoit promis à Sa Majeſté Suedoise, de
» faire un fidele rapport à Sa Hauteſſe de
» l'état des choſes que le Viſir affectoit de
» lui laiſſer ignorer.

II. S'il n'eſt point ſurvenu d'autres obsta-
cles capables de retarder le départ du Roi de
Suede, nous devons bientôt apprendre ſa
marche, qui vrai ſemblablement ſera par la
Hongrie: en attendant ſa venuë, les Suedois
font des efforts très-considerables pour s'op-
poſer aux irruptions des Moſcovites & des
Danois: les Etats de Suede ſont encore af-
ſemblés à Stockolme; & c'eſt par leur ordre
qu'on a augmenté l'Armée de vingt mille
hommes de nouvelles levées, & qu'on a mis
en mer une Flotte très-considerable, qui en-
leva il y a environ un mois 28. Bâtimens
Danois chargés de provisions venans de Nor-
wege, deſtinés pour l'Armée & la Flote Da-
noise.

*Prepara-
tifs des Sue-
dois, qui
prennent
plusieurs bâ-
timens Da-
nois.*

III. Le Roi de Dannemarck fut très-mor-
tifié de cette perte, qui dérange un peu ſes
projets.

Flote Danoise sous l'Amiral Guldenlew. projets, cependant il ne laissa pas de faire mettre sa Flotte en mer le 14. Juin, sous le Commandement du Comte de Guldenlew Grand Amiral: elle étoit composée de 22. Vaisseaux de Guerre, de plusieurs Fregates & Brulots: le Vice Amiral Rabe avec une Escadre Danoise de dix Vaisseaux, a eu ordre d'aller joindre le Comte de Guldenlew, afin de tâcher de combattre la Flotte Suedoise, qui est beaucoup inferieure, dans l'esperance que si les Danois gaignoient un Combat Naval, cela les mettroit en état de rentrer plus aisément en Escanie.

Les Anglois & Hollandois fournissent aux guerres de l'Europe. IV. Il ne se fait presque point de guerre en Europe, pour laquelle l'on n'ait recours aux bourses des Anglois ou des Hollandois: non seulement les peuples fournissent au soutien de la guerre en Flandes, sur le Rhin, en Piemont, en Catalogne & en Portugal; l'Empereur a même emprunté des Anglois des sommes très-considérables pour les employer à la guerre de Hongrie. Le Roi de Dannemarck fait negocier aujourd'huy en Hollande, un emprunt d'un million d'écus, pour s'en servir dans la guerre qu'il vient d'entreprendre contre la Suede; il offre d'engager les revenus de son Domaine, des Comtez d'Oldembourg & de Delmenstorf: je ne sçai si cette garantie est suffisante, pour faire ouvrir la bourse des negocians Hollandois, qui sont accoutumés de faire de grands profits, lors qu'ils mettent leur argent dans le commerce; mais il paroît que Sa M. Danoise commence à bonne heure d'aller aux emprunts; apparanment qu'elle n'avoit pas fait un calcul bien exact de ses revenus & de ses propres forces avant d'en-
tre-

à reprendre cette guerre ; puis que dès la première campagne, ses Trésors se trouvent trop courts ; Peut être aussi qu'il s'étoit flatté, que ses armées seroient entretenues comme le sont les troupes qu'il a au service des Allies ? qu'elles lui rapporteroient du revenantou dans ses coffres, & qu'enfin il suffisoit d'avoir des soldats armez, pour devenir le Prince du Nord le plus opulent ? Ce n'est pas ainsi que les agresseurs doivent compter ; Ce Prince devoit se mouler sur les Cours de Vienne, d'Angleterre & d'Hollande, il auroit reconnu, qu'on n'attaque pas un ennemi, sans épuiser les coffres de l'Etat, & sans ruiner le commerce & le crédit des Sujets.

V. La peste fait de nouveaux ravages en Pologne, en Livonie & en Curlande : on a interdit tout commerce avec les Provinces & les Villes qui en sont affligées, ce qui empêche de recevoir exactement les nouvelles des sièges de Riga & de Vibourg : on a seulement appris par la voye de Saxe, que les Moscovites s'étoient logés dans les Fauxbourgs de Riga, au troisième assaut, après avoir été repoullés deux fois, & perdu quelques mille hommes, que leur armée souffroit beaucoup par la disette des vivres, à cause de la désolation des Provinces voisines. Et qu'une Escadre Suedoise, avoit fait voile vers Riga, avec des troupes & des munitions, pour tâcher d'introduire du secours dans cette Place affligée depuis le mois de Septembre 1709.

La peste en Pologne & Curlande.

Les Moscovites prennent les Fauxbourg de Riga assiégee depuis le mois de Septembre 1709.

VI. Le Prince hereditaire de Moscovie, étoit encore en Saxe à la fin du mois de Juin, fort assidu à captiver la bienveillance

*Mariage
projeté du
Prince de
Moscovie
avec la
Princesse de
Wolfembu-
sel.*

de la Princesse de Wolfembutel, qui est auprès de la Reine Electrice de Saxe : On n'a voit jamais vû de Princes venir de si loin faire l'amour à celles qu'on leur destine pour épouses : Les Souverains ont acoutumé de s'en fier à l'habileté du peintre, de faire le Portrait qu'on leur envoie, au recit des Ministres qui negocient le mariage ; & sur ces témoignages on les fait épouser par Procureur, même avant qu'on ait consulté l'amour ; cependant, au sentiment du Poëte,

*Les biens, la gloire, les grandeurs,
Les Sceptres qui font tant d'envie,
Tout n'est rien, si l'amour n'y mêle ses ar-
deurs ;
Il n'est point sans l'amour, de plaisir dans
la vie.*

On pretend que la Religion apportera des obstacles à cet hymen : le Prince fait profession de la Religion des Grecs Schismatiques : la Princesse a été élevée dans celle de Luther : mais le Roi Auguste, qui est le mediateur de cette alliance, donna il y a quelques mois, des esperances à Mr. Albano Nonce & neveu du Pape ; que le Prince & la Princesse dont nous parlons, avant d'unir leurs corps & leurs fortunes, se réuniroient à l'Eglise Catholique. Si cela est, le Roi Auguste doit s'attendre à tous les éloges & à toutes les marques de reconnoissance & de satisfaction, qui dépendront de la Cour de Rome.

VII. Le Roi Auguste a fait faire des lignes sur la frontiere de la Pommeranie
Brand-

Brandebourgeoise, craignant que le Corps d'Armée Suedois, sous les ordres du Général Craffau, ne revienne en Pologne, par l'endroit d'où il en est sorti: sa crainte est appuyée sur le long séjour que le Roi Stanislas, son Antagoniste, fait à Strassond, dans la Pommeranie Suedoise, & sur les bruits répandus que le Roi de Suede, sachant que le parti du Roi Stanislas n'est pas éteint en Pologne, & que plusieurs Palatinats ont de bons sentimens pour lui, veut tenter de le remettre une seconde fois sur le Trône: Il est certain que Sa M. S. a écrit à l'Empereur, au Roi de Prusse, aux Cours d'Angleterre & de Hollande; que ces Puissances s'étant chargées de la garantie du Traité d'Alt Raenstat, à la priere même du Roi Auguste, il les prioit de ne pas oublier leurs engagements, sur la foi desquels il s'étoit éloigné de ses Etats, pour poursuivre son ennemi, le Czard de Moscovie, dans l'esperance de le porter à terminer la guerre qu'il lui avoit declarée, à des conditions convenables: que les disgraces qu'il avoit essuyées dans cet éloignement, n'avoient nul rapport au Traité d'Alt-Raenstadt, & qu'ainsi il eseroit que les Puissances qui s'en étoient rendues garantes, voudront bien prendre les mesures necessaires pour le faire observer.

VIII. Le Roi Auguste considere ces lettres comme un coup de Canon tiré dans l'eau, dont le bruit & la fumée, ne font que renouveler l'attention qu'il a à s'affermir sur le Trône: Pendant son séjour à Mariembourg, il a reçu de nouveaux Deputez de la Ville de Dantzick, qui étans

Le Roi Auguste craint le retour du Roi Stanislas.

Le Roi de Suede reclame la garantie du Traité fait avec le Roi Auguste.

Apparances d'un accommodement entre Dantzick & le Roi Auguste.

appuyez par les Ministres Anglois & Hollandois, il y a apparence que cette Ville ne sera pas bombardée, & que Sa M. se contentera des offres que les Dantzikois lui font, de lui payer une somme considerable, pour jouir de leurs libertez & privileges, qui ont un si grand rapport avec le commerce des Anglois & des Hollandois, dans la Mer Baltique.

ARTICLE VI.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en ANGLETERRE depuis le mois dernier.

Suite des animosités des Episcopaux contre les Presbiteriens.

I. **R**obert Sachevrel, proche parent du Docteur de ce nom, fut introduit le 9. Juin à l'Audience de la Reine par le Duc de Leeds, & lui presenta une adresse au nom du Corps de la Ville de Nottingham; par laquelle ils assurent cette Princeesse, qu'ils maintiendront l'Eglise Anglicane, sa Doctrine & sa discipline, contre toutes les maximes Anti-Monarchiques, Anti-Episcopales & Athées qui se renouvellent tous les jours: Le même jour Milord Paulet, & le Chevalier Bauck, présentés par le Duc d'Ormond, firent les mêmes déclarations par écrit, de la part des Communautéz des Comtez de Devonshire & de Somerset dont ils sont Députez: Toutes ces Adresses ont pour fondement l'animosité que les Episcopaux ont conçüe, contre les Presbiteriens, qu'ils regardent comme les ennemis de la Royauté & de l'Episcopat.

II. L'Evêque de Salisburi, connu sous le

nom

des Princes &c. Août 1710. 103

nom du Docteur Burnet, avant que le Roi Guillaume l'eût nommé à l'Episcopat, & qui étant en Hollande à son retour du voyage de Rome & de Suisse, mit au jour les libelles qui parurent en Hollande en 1688. contre le Roi Jaques II. & le Prince de Galles son fils; Cet Evêque, dis-je, prêcha dans la Cathedrale le 18. Mai, contre l'obéissance passive ou absolue que les peuples doivent aux Rois, & eut la mortification de voir, que les Magistras & presque tout l'Auditoire, sortirent de l'Eglise avant qu'il eut prononcé le quart de son Sermon: on pouvoit dire de ceux qui restèrent dans l'Eglise, ce que le Sr. Boileau dit de la presse qui acompagnoient les prédications de l'Abbé Cotin.

*Comparai-
son du Doc-
teur Burnet
Evêque de
Salisbury,
avec l'Abbé
Cotin.*

On est assis à l'aise aux Sermons de Cotin.

Cela joint au mécontentement que les Episcopaux conçurent du discours, que ce Prélat prononça contre le Docteur Sacheverel, lors que les Communes le poursuivoient au Parlement, comme un criminel; (pour avoir prêché l'obéissance dûe aux Rois,) a sans doute autorisé le Docteur Higgins, Ministre Episcopal, prêchant le 8. Juin dans l'Eglise de St. Mathieu de Londres, de traiter les discours de Mr. de Salisbury, de *Libelles scandaleux*: On avoit crû que ce Docteur seroit cité en réparations, mais la prudence & l'exemple de ce qu'avoit produit le Procès intenté contre le Sr. Sacheverel, a mis des bornes au ressentiment d'un Prélat, qui d'ailleurs n'est pas souffrant.

*Sermon
contre l'E-
vêque de
Salisbury.*

Écrits ou
Libelles con-
tre les Epif-
copaux.

III. Quelques jours après trois écrivains Presbiteriens, qui font les Srs. Baker; Brag, & Harrifson, furent citez devant Mr. Boyle Secretaire d'Etat, pour rendre compte de trois libelles qu'ils ont fait imprimer contre l'Eglise Anglicane, ou les Episcopaux: leurs titres font. 1. *La deffense des droits divins de la nation Britannique & de la constitution.* 2. *La ruse ou la fraude du Clergé à son comble.* 3. *La voix du peuple, voix de Dieu, ou jugement des Royaumes & des nations entieres.* Ces trois Auteurs en ont été quittes pour une petite reprimande de la part du Ministre, & à donner caution de comparoître devant le Tribunal du Banc Royal, au cas qu'ils y soient citez. Les Anglicans Rigides disent hautement, que si les écrivains de leur parti avoient écrit, de pareilles injures contre les Presbiteriens, on ne les auroit pas traitez avec tant de douceur: que vrai semblablement on n'avoit censuré ces Auteurs que *pro forma*, & pour empêcher ceux du parti contraire de répondre à ces injures; mais qu'aparanment, il s'en trouvera d'assés zelez pour les refuter. Il est à craindre que ces differents écrits ne resuscitent en Angleterre les divisions de la rose rouge & de la rose blanche; il est du moins certain, que l'autorité des derniers Parlemens, ni le credit de la Cour, n'ont pas encore pu concilier les esprits des Anglois, qu'on viendra plutôt à bout de terminer les differents de toutes les Puissances qui sont aujourd'hui en guerre que d'unir les Episcopaux avec les Protestans Presbiteriens.

IV. Le Comte de Warhon Viceroi d'Ir-

d'Irlande , ayant assemblé le Parlement de ce Royaume là , le 30. du mois de Mai , il harangua les deux Chambres en la maniere accoutumée. Il les exorta à l'union qui doit regner entre des compatriotes ; à faire paroître leur fidelité envers la Reine & son Gouvernement ; à soutenir l'intérêt Protestant & la succession de la Couronne dans la ligne Protestante : La principale chose qu'il recommanda à la Chambre des Communes , ce fut de donner les subsides que la Reine leur demandoit , tant pour soutenir la guerre au dehors , que pour fournir aux fortifications , aux munitions , & à l'entretien des troupes , sous pretexte de deffendre le Royaume d'Irlande , (quoi qu'il ne soit point attaqué , ni en danger de l'être :) ce Viceroi demande encore aux Communes , les deniers necessaires pour lever un nouveau Regiment , que Sa M. a jugé à propos d'ajouter aux troupes entretenues par le Royaume d'Irlande. “

V. La Reine a lieu d'esperer de ce Parlement , des résolutions favorables à ses desseins ; les Communes l'en ont assurée par une Adresse très sournise , présentée au commencement de Juin , par laquelle entre autres , elle est complimentée sur la *grande victoire* de ses Armes , pour avoir franchi les grands dangers , en penetrant dans les lignes des François en Flandres , lors qu'elles avoient été abandonnées : voici les termes de ces dévouiez Parlementaires.

Nous felicitons V. M. de la maniere la plus sournise , sur les grands succès remportés de si bonne heure cette cam- “

„ pague , par les armes de V. M. sous la
 „ conduite de vôtre fameux & victorieux
 „ Général le Duc de Marlborough, &c.

Les premiers Bills ausque's ce Parlement travailla , furent ceux qui doivent préparer les subsides demandez par le Viceroy ; un autre pour établir dans chaque Comté d'Irlande , des Ecoles publiques , pour instruire les enfans des Catholiques , dans la Religion Protestante ; & comme l'on a projeté depuis long tems , d'unir l'Irlande au Royaume d'Angleterre , ces Maîtres d'Ecole ont ordre d'apprendre à leurs Ecoliers , à parler la langue Angloise. On a travaillé à un autre Acte pour banir hors du Royaume , tous ceux qui refuseront de prêter les nouveaux sermens , par lesquels on ne demande , que d'abjurer les anciennes constitutions de l'Etat ; renoncer à la fidelité qu'ils doivent aux legitimes heritiers de la Couronne , & reconnoître les nouveaux Maîtres que la Cour de Londres leur a destiné. Sous un autre regne , ce serment passeroit pour *impie & blasphematoire* , & ceux qui l'ordonnent , pour *injustes & inhumains* : mais dans ce bas monde tout est sujet au changement , c'est une mode qu'il faut suivre , sans examiner sa conscience.

Le Comte de Sunderland dépoüillé de la Charge de Secretaire d'Etat, Milord Darmouth mis en sa place.

VI. Le 24. Juin 1710. le Comte de Sunderland Ministre & Secretaire d'Etat , gendre de Milord Marlborough , fut dépoüillé de sa Charge ; La Reine y nomma le Comte de Paulet , qui la refusa ; Milord Darmouth sur qui Sa M. jeta les yeux pour la remplir , l'accepta : Ce changement dans le Ministère , fit croire qu'il y en auroit de plus grands ; les Banquiers & les gens d'affaires,

d'affaires, fermerent leurs bourses : On se disoit à l'oreille, qu'il falloit que la Reine eut reconnu en ses Ministres quelque conduite peut être aussi condamnable, que ce le que tint le Comte de Sunderland, Secrétaire d'Etat du feu Roi Jacques II. qui abusant de la confiance que ce Prince avoit en lui, l'obligea de signer toutes les Déclarations dont ses sujets se sont plaints par les suites, qui ont causé toutes ses disgraces & celles de sa famille; que pendant qu'il obsédoit ainsi l'esprit du Roi, il avoit des correspondances secrètes à la Haye, dans le tems que feu le Prince d'Orange, préparoit son armement pour venir détrôner son beau-pere : Les actions de la Banque & celles de la Compagnie des Indes, baissèrent considérablement ; La Reine fut obligée, pour dissiper les bruits qui couroient dans Londres, & qui sembloient presager une nouvelle révolution, de faire dire aux Administrateurs de la Banque Royale, des Compagnies des Indes, & aux principaux Banquiers de Londres ; Qu'on s'alloit mal à propos, qu'elle avoit des raisons particulières pour éloigner du maniement des affaires publiques le Comte de Sunderland ; que le changement qu'elle venoit de faire, n'en apporteroit aucun aux affaires de l'Etat, ni à celles de la cause commune : Ces assurances calmèrent les esprits, & la circulation des billets de Banque & ceux de l'Echiquier reprirent leur train.

Ce qui contribua à causer ces allarmes, ce fut que Milord Darmouth, est attaché
au

*Modifica-
tion de ce
choix*

au parti des Anglicans rigides, & fut un des 52. Membres de la Chambre Haute du Parlement, qui oppina en faveur du Docteur Sacheverel : mais la Reine pour consoler le parti des Presbiteriens & Anglicans relâchez, déclara Membre de son Conseil privé le Chevalier Ouslow, Orateur de la Chambre Basse, qui est Anti Episcopal & Presbiterien jusques dans la moële des os : ce fut une modification que son Conseil lui inspira.

ARTICLE VII.

Contenant ce qui s'est passé de considerable en HOLLANDE & aux PAIS-BAS depuis le mois dernier.

*Suite des
negociations
de la Paix
en Hollan-
de.*

I. LA continuation des Conferences à Gertrudemberg sont les matieres de presque toutes les conversations : les grands & les petits reglent les raisonnemens qu'ils font sur la Paix suivant leurs desirs, leur passion, ou l'intérêt particulier qu'ils ont embrassé : mais certainement la plupart ressemblent à ces aveugles nez, qui jugent des couleurs sans les connoître : Il y a si peu de personnes dans ces entrevûes, & ceux qui y sont admis, gardent le secret si rigidement, que le mystere déconcerte la raison & la politique humaine : la seule solidité qui paroît dans ces
 „ raisonnemens publics, c'est que la Paix est
 „ plus apparante que jamais ; si les parties in-
 „ téressées, dit-on, n'étoient pas déjà conve-
 „ nuës des principaux articles, sur lesquels
 „ on doit traiter de la Paix, les Plenipoten-
 „ tiaires de France qui sont en Hollande dé-
 „ puis plus de cinq mois, n'y auroient pas re-

„ si

„ sté si longtems : les Commissaires d’Hol-
„ lande auroient pris congé d’eux dès la pre-
„ miere entrevûë : mais au contraire on a vû
„ que les mouvemens des Armées, le Siege
„ & la prise de Doüay, (dont on parlera plus
„ bas,) n’ont point interrompu la negocia-
„ tion ; présage heureux , ajoûte t’on , pour
„ ceux qui souhaitent veritablement le rec-
„ tablissement du repos de l’Europe.

II. Mrs. Buys & van der Dussen, Commis-
saires des Etats Généraux se rendirent à Ger-
trudemberg pour la sixième fois le quinze de
Juin ; après avoir conféré avec les Plenipoten-
tiaires de France sur les dernières dépêches
venuës de Versailles, de Vienne & de Lon-
dres, retournerent à la Haye, & le 18. ils ren-
dirent compte de leur negociation : Le 26. du
même mois, Mr. de Petekum, Resident de
Mr. le Duc de Holstein Gottorp, qui est tou-
jours le mediateur de cette fameuse querelle,
alla aussi conférer à Gertrudemberg avec Mrs.
les Plenipotentiaires de France, sur de nou-
velles difficultez que quelques Puissances
avoient voulu faire naître : le 25. il fit rapport
de sa negociation à Mrs. le Pensionnaire
Hensius, au Comte de Zinzendorf & Milord
Tonshend, Ministres des Cours de Vienne &
de Londres.

III. Le 23. du même mois il y avoit eu à la
Haye une Conference extraordinaire, entre
les Députez de l’Etat, les Ministres de l’Em-
pereur, d’Angleterre, de Prusse, de Suede,
de Dannemarck, Palatin, Hanover, & Mun-
ster, qui concernoit la guerre du Nord, dans
laquelle le Ministre du Roi Auguste, ni celui
du Czard ne furent point admis : il s’agissoit
de faire observer aux Suedois & aux Danois,

*Nouvelles
Conferences
à ce sujet.*

*Conference
sur la guerre
du Nord.*

la neutralité convenüe pour les Provinces que ces deux Puissances ont situées dans l'Empire : On y parla aussi de garantir Dantzick du bombardement dont cette Ville étoit menacée de la part du Roi Auguste.

Autre Conférence tenue à Tournay.

IV. Trois jours auparavant, les Députés des Etats Généraux en Brabant, en Flandres, & à l'Armée, au nombre de sept, s'étant rendus à Tournay, y furent joints par le Duc de Marlborough, le Duc d'Artemberg, Milord d'Albemarle & le Général Cadogan : Tous ces Messieurs s'assemblerent dans un appartement du Gouverneur ; c'étoit, dit-on, pour délibérer sur quelque nouveau projet pendant le reste de la Campagne : on prit un soin extraordinaire de mettre des sentinelles aux avenues de cet appartement, afin que personne n'eût connoissance de la résolution qu'on y prendroit ; à la vérité on a gardé le secret de la délibération : mais on a vû peu de jours après qu'on préparoit à Gand un très grand nombre de bateaux, pour charger des munitions de bouche & de guerre, & qu'on faisoit à Lille, Mons & Tournay un amas de fourrages bottelez, prêts à être chargez pour être transportez ailleurs ; ce qui fait juger qu'on dessein de faire quelque nouvelle entreprise, moins qu'elle ne soit arrêtée par une suspension d'armes, dont le bruit s'est répandu dans plusieurs Villes frontières.

En quel cas les Suisses ne peuvent pas servir contre la France.

V. On a été informé à la Haye, que le Canton de Berne avoit envoyé ordre aux Suisses de leur Canton, qui sont au service d'Hollande & des autres Puissances Alliées, de servir les Traitez d'Alliance faits entre la Suisse & la Couronne de France, & par conséquent de ne point servir dans les Pa-

» que cette Couronne possédoit, ainsi qu'il a
» été stipulé dans les Traitez faits entre les
» Hollandois & le Canton de Berne.

On ne sera pas fâché de trouver ici un petit
éclaircissement sur ce qui a produit cet ordre,
il ne concerne pas seulement les Suisses du
Canton de Berne, mais généralement ceux
des treize Cantons.

Par le Traité d'Alliance fait entre Charles
IX. Roi de France & les Cantons Suisses le 7^e
Decembre 1564 il est porté en termes exprés:

» Que les Suisses s'obligent, tant envers ce
» Roi que ses Successeurs, d'aider à défen-
» dre toutes les Seigneuries & Terres que
» François I. possédoit en 1521. tant en deça
» que delà les Monts, après que ledit Roi
» Charles ou ses Successeurs les auront re-
» pris sur ceux qui les possédoient en 1564.
» promettât de plus les susdits Cantons Suif-
» ses, de ne donner directement ni indirecte-
» ment secours, assistance, faveur ni gens de
» guerre, à ceux qui possédoient ou pou-
» roient posséder ci-après lesdites Terres &
» païs; que si quelque Puissance quelle qu'el-
» le soit, entreprenoit de molester ou enva-
» hir les Royaumes, Duchez, païs, Terres &
» Seigneuries, possédez par la Couronné de
» France, tant deçà que delà les Monts, les
» Suisses promettent de donner au Roi & à
» ses Successeurs, aide & assistance contre les
» attaquans quels qu'ils soient.

La même promesse & les mêmes engage-
mens furent renouvellez par les Traitez si-
gnez entre les Suisses le 22. Juillet 1582. avec
le Roi Henri III. Le 31 Janvier 1602. avec
Henri IV. Par ceux qui furent signez entre les
mêmes Suisses & Louïs le Grand les 1. Juin
1658.

*Extrait
des Traitez
faits entre
les Suisses &
la Couronne
de France.*

1658. & le 4. Septembre 1663. Les articles 21. 22. & 24. de ces deux derniers Traitez sont conçûs dans les mêmes termes que ceux que nous avons déjà rapporté; dans le 25. & dernier article on lit ce qui suit.

„ Et d'autant que la presente Alliance est
 „ la plus ancienne, Nous lesdits Cantons &
 „ Alliez, déclarons qu'elle est & sera tou-
 „ jours purement & expressément reservée &
 „ préférée à toute autre Alliance des autres
 „ Princes & Potentats, qui se trouveront po-
 „ stérieurs à l'an 1521. depuis lequel tems la
 „ France a toujours été continuée, quels que
 „ soient lesdits Princes & Potentats, & quel-
 „ que chose qu'il y puisse avoir au contraire.

*Lotterie de
 Hollande.*

VI. Retournons aux affaires qui concer-
 nent la Hollande & les Pais-Bas. Messieurs
 les Etats Généraux, pour subvenir aux gran-
 des dépenses dans lesquelles les engagent la
 guerre qu'ils soutiennent dans differens Etats
 de l'Europe, ont eu recours à une nouvelle
 Lotterie, établie par leur ordre au mois de
 Juin dernier: elle est de six mille billets à 250.
 florins chacun, qui doit produire un fond
 d'un million cinq cens mille florins, dont le
 capital sera pour toujours à l'Etat: cette Lot-
 terie est distribuée en six cens dix billets noirs;
 qui seront autant de lots de rentes pour
 vingt ans, à sept pour cent: le gros lot est de
 trois mille florins de rente; les moindres sont
 de cinquante florins: les 5390. billets restans
 seront blancs: mais on ne laissera pas de leur
 payer aussi la rente à sept pour cent pendant
 vingt ans, des sommes qu'ils auront mis à la
 Lotterie: on donne la faculté aux tireurs,
 tant des billets noirs que des blancs, de reduire
 leurs rentes en obligations sur l'Etat, ex-
 emptes

des Princes &c. Août 1710. 113

emptes du centième, deux-centième denier, & de toutes autres charges: pour faire cette reduction on calculera dix fois la rente pour en faire une obligation sur l'Etat, dont l'intérêt sera payé à quatre pour cent: par exemple, celui qui aura un lot de cinq cens florins de rente, on lui donnera une obligation de cinq mille florins, qui lui rapporteront tous les ans deux cens florins, au lieu des cinq cens qu'il auroit eu de sa rente pendant vingt ans.

VII. Voici ce qui s'est passé d'intéressant aux deux Armées & devant Doüy, depuis nôtre dernier Journal. Les Alliez avertis que Mr. le Maréchal de Villars avoit affoibli les Garnisons de plusieurs Places frontieres pour en grossir son Armée, lors qu'elle entra dans la plaine de Lens, formerent le dessein de surprendre Ypre; comme ils avoient besoin d'être introduits dans la Place, afin de se saisir d'une porte, ils s'adresserent au Sr. Badon Officier & Partisan François, qui les flatta de les servir dans cette entreprise, & convint avec eux de la recompense qu'on lui donneroit: Mr. le Prince Eugene & le Duc de Marlborough prirent les mesures necessaires pour exécuter le dessein; ils firent courir le bruit dans leurs Armée, que les François avoient quelque dessein sur Lille ou Menin, afin d'avoir occasion de faire un détachement, sous prétexte de la sûreté de ces deux Places; ils avoient sous le même prétexte renforcé les Garnisons de Commines & de Warneton.

Le Major Général Chancelos, ayant été chargé de cette entreprise, on lui donna six Escadrons & trois Bataillons: Il prit en passant d'autres troupes à Varnethon & à Commines

*Les Alliez
veulent sur-
prendre
Ypre, leur
dessein man-
qué.*

mines, qu'il trouva toutes prêtes à marcher : son corps fut alors composé de deux mille Cavaliers ou Dragons, ayant chacun un fantassin en croupe : Ils avoient à leur tête le Sr. Badou qui leur servoit de guide : Quelques jours avant l'exécution du dessein, cet Officier avoit donné avis à Mr. de Chevilly Commandant d'Ypre, de la proposition que les ennemis du Roi lui avoient faite, & du jour qu'on avoit pris pour l'exécuter : il lui marqua par quelle porte il les introduiroit, afin qu'il disposât les choses de maniere à faire comprendre aux Aliés, que la conquête d'Ypre n'est pas si aisée à faire, & qu'ils doivent changer d'opinion, à l'égard de la fidélité de la Nation Françoisé envers leur Roi.

En effet Mr. de Chevilly, fit mettre partie de l'Artillerie chargée à Cartouche, sur le rempart par où l'on devoit venir ; I fit placer partie de la garnison, ventre à terre entre la seconde Barriere & la premiere porte de la Ville ; Il donna ordre de laisser entrer l'ennemi dans les Barrieres & partie dans la Ville, d'abattre ensuite la herse : toute la garnison étoit sous les armes & postée dans les endroits nécessaires, avec ordre de faire main basse sur ceux qui refuseroient de mettre armes bas & se rendre prisonniers de guerre ; on devoit faire la même chose de ceux qui seroient restés entre les Barrieres & la porte de la Ville.

Ce fut la nuit du 9. Juin que l'Officier François avec douze Cavaliers, chacun un fantassin en croupe arriva à la Barriere, il dit son nom, ajoutant *qu'il venoit de faire une heureuse course* ; C'étoit le mot du gués ;

L'Offi-

L'Officier qui commandoit à la Barriere, lui fit ouvrir ; en même tems il détacha un soldat pour aller avertir Mr. de Chevilly, de l'arrivée du Partisan : Le Général Chanclos, qui s'étoit arrêté à deux cens pas delà avec sa troupe, en attendant que la Barriere fût ouverte, s'aprochoit pour donner dans le piege, lors que le fusil d'un soldat de la Ville ayant pris feu par accident, fit soubçonner que le dessein ne fût évanté : il détacha quatre Cavaliers, avec ordre d'aller reconnoitre le terrain & s'il y avoit quelque mouvement ; que si l'entrée étoit libre de s'en venir avertir ; ces Cavaliers penetrerent jusqu'à la seconde Barriere, & ayant apperçu beaucoup de monde sous les armes, voulurent aller rejoindre leur Général ; mais on saisit les renes de leurs Chevaux & on les desarma ; Leur retardement & les cris qu'ils firent, ne laisserent plus douter à Mr. Chanclos de l'état de la chose : il ordonna de se retirer, & dans le tems qu'il tournoit tête, on fit feu sur eux de tous côtez, de maniere qu'on leur tua environ cent hommes, outre les 28. prisonniers. Sans l'accident de ce fusil lâché, on auroit vû dans cette rencontre, l'effet de la Fable du Cheval & du Loup, car fort souvent

*A fourbe
fourbe &
dimi.*

*Dant sa propre ruse on s'abime,
Souvent à force de ruser ;
Et le trompeur devient lui-même la victime,
Du prudent ennemi qu'il vouloit abuser.
Quand celui que l'on veut surprendre,
Est à fourbe, fourbe & demi
Contre qui se desie, en vain l'on cherche à
prendre,*

Le faux visage d'un ami.

*Le sage d'un coup d'œil en perce l'artifice ,
Avec prudence il s'en deffend ,
Et sçait prendre le tems propice ,
Pour se débarasser des pieges qu'on lui tend.
Quelque fin que l'on soit , un plus fin nous
attrape.*

*Mouve-
ments de
l'Armée de
France sous
Mr. de Vil-
lars.*

VIII. Mr. le Maréchal de Villars ayant perdu toute esperance de pouvoir attirer les Alliez au combat dans la plaine de Lens, comme nous l'avons marqué dans le precedent Journal, * & ayant consommé tous les fourages qui étoient dans cette plaine, depuis le Camp des Alliez jusqu'à la Bassée & Arras, l'armée de France souffrant d'ailleurs beaucoup, par l'éloignement de l'eau, ce Général résolut de décamper le 17. Juin, ayant auparavant fait des détachemens considerables, pour renforcer les garnisons d'Ypres, d'Aire, de St. Venant, de Bethune & d'Arras, dont il s'alloit éloigner, & dont la plûpart pouvoient être investies par les Alliez, après la prise de Douïay, sans que Mr. de Villars fût à portée de leur en disputer l'aproche, parce que sa principale attention étoit de couvrir l'Artois, la Picardie & le Cambresis.

L'Armée de France traversa la Scarpe, sur les Ponts qui furent jettés près d'Arras : le 18. Juin elle marcha encore & établi son Camp de maniere que l'armée occupe dix à douze lieües de terrain. La gauche fut mise à Monchipreu à une lieüe d'Arras, le centre à Vis & Haucourt en Artois, la droite à Marquion près d'Oisfy : Il fit de gros détache-

* Voyez Juillet page 47.

tachemens pour mettre dans les postes plus bas à sa droite: Il y en eut un qui fut posté à Paillancourt sur la Sancée, un autre au-dessous de Bouchain, commandé par le Comte de Coigny, & un autre vers Valenciennes sous les ordres du Chevalier de Luxembourg: Comme l'Armée & ces corps détachés, sont séparés en plusieurs endroits, par les rivières de l'Escaut, de la Sancée & quelques autres moins considérables, on établit des Ponts sur ces rivières, pour faciliter leur communication, afin de pouvoir s'entrescourir les uns, les autres, en cas de besoin.

IX. A mesure que Mr. de Villars fit ce premier mouvement, l'Armée des Alliez passa aussi la Scarpe à Vitry, & alla occuper son premier Camp à la droite de cette Rivière; leur droite fut appuyée à la Scarpe près de Vitry, le centre à l'Ecluse sur la Sancée, & la gauche au-delà d'Arleux: Ils firent aussi des détachemens vers Montigny & Lalain, pour mieux couvrir de ce côté-là les troupes qui faisoient le Siege de Douay: Pendant cette situation, les Officiers & les Soldats des deux armées, se sont souvent parlés à travers de la Rivière de Sancée, & se sont faits des civilités reciproques, comme s'ils étoient, ou devoient bientôt devenir bons amis.

Cette armée des Alliez, outre ses nombreuses forces dont nous avons déjà parlé, fut renforcée au mois de Juillet de neuf Bataillons de troupes Palatines, de Munster & de Paterborn, que Mr. le Prince Eugene avoit demandés avec instance; On lui envoie aussi les Regiments de Cavalerie de Ro-

Mouvements de l'Armée des Alliez.

Nouveaux renforts de l'Armée des Alliez en Flandres.

cavion & du Prince Emanuel de Savoye, qui sont en pleine marche pour Flandres : Ces troupes tant d'Infanterie que de Cavalerie, étoient destinées pour l'Armée de l'Empire sur le Rhin ; mais les instances du Prince Eugene, ont prévalu à la Cour Imperiale, aux remonstrances du Général Groensfeldt.

*Suite du
Siège de
Doüyay.*

X. Il est tems de venir aux nouvelles qui concernent le Siege & la prise de Doüyay. Cette Place a fait une résistance fort au-dessus de l'attente des assiégeans, & de tous ceux qui connoissent sa foiblesse, & la vigueur avec laquelle les Alliez ont accoutumé d'attaquer les Places auxquelles ils s'attachent : C'est aux assiégeans à rendre la justice qui est dûë à la valeur des assiegez ; c'est aussi ce qu'ils ont fait dans plusieurs de leurs lettres, qui ne sont pas suspectes de partialité pour les François : sans entrer dans le détail des actions de valeur & d'intrepidité, qui ont été faites de part & d'autre, nous nous contenterons de joindre ici la copie d'une lettre écrite du Camp devant la Place le 26. Juin, par un Officier de distinction, attaché à la personne de Mr. le Prince de Nassau Gouverneur de Frise, qui commandoit à l'une des deux attaques.

*Au Camp devant Doüyay le vingt-sixième
Juin 1710.*

ENfin, Mr. nous venons de terminer heureusement le Siège de Doüyay, par la conquête de cette Place, qui nous a mis plus de douze mille hommes hors de combat : nous en aurions perdu un plus grand nombre, sans la prudence de nos Généraux, qui ont fait pousser les approches par la sappe : Nous ne pou-
vons

vous affés donner de loüanges à l'intrepidité de nos troupes, qui malgré la longue resistance des affiegés, se sont rarement rebutés : Il n'y avoit que les mines & les fougades, qui leur faisoient quelque peur ; Car depuis la creation du monde, on n'a pas pû apprivoiser les hommes à aller mourir dans l'Empire des Oiseaux, ni à se faire enterrer en vie : Dans la seule attaque des deux Ravelins, que nous fimes le 19. de ce mois, nous eumes 720. hommes tuez ou blesez, sans pouvoir les prendre : après plusieurs Assauts, nous nous en rendimes maîtres le 24. au matin ; mais ce ne fut pas sans une perte considerable ; comme c'étoit les seules deffenses que la Ville avoit de ce côté ci, nous y fimes nos logemens, nous dressames les batteries pour battre en breche le Corps de la Place ; on commença à faire la descente du fossé, pour le combler : tout étoit disposé à donner l'assaut, lors que le 25. à deux heures après midi, les assiegez arborerent le Drapeau blanc & battirent la chamade : Ils nous envoyerent leurs ôtages, & nous envoyames dans la Place les nôtres ; Comme les François ne vouloient capituler que pour la Ville, & que nos Généraux preten- doient d'y comprendre le Fort de la Scarpe, capable de nous tenir encore plus de quinze jours, il s'écoula plusieurs heures avant que les deux parties opposées, pussent convenir de leurs faits : Il y eût encore des difficultez, à cause que Mr. d'Albergoty demandoit que les Officiers & Soldats des Regimens qui composent la garnison, & qui furent pris voulant se jeter dans la Place, seroient rendus, sous pre- texte qu'ils devoient subir la condition de leurs corps ; cela parut d'abord raisonnable à

quelques-uns ; mais Mr. le Prince Eugene s'y opposa , de même que le Duc de Mailborough ; Si Mr. d'Albergoty avoit insisté sur cet article , je sçai de bonne part , qu'il l'auroit obtenu ; mais comme il s'est relâché , on est bien aise de garder ces prisonniers jusqu'à ce qu'ils soient échangés : Je vous envoie les articles de la Capitulation qui vient d'être signée : Au reste nous ne pouvons refuser aux assiégés la gloire qu'ils méritent : ce sont de très braves gens ; ils nous ont tenu fort éveillés pendant tout le siège , par les vigoureuses & fréquentes sorties qu'ils faisoient ; leurs Ingénieurs, leurs Mineurs & leurs Canonniers ont fait paroître une vigilance incroyable , & ont presque toujours eu le dessus sur les nôtres. On croit que nous irons à Bethune ou à Maubeuge, après qu'on aura réparé les fortifications de Douay & pourvû à sa sûreté ; mais je ne vous donne pas cette nouvelle pour bien certaine, puis que nos amis de la Haye nous écrivent que la négociation de la Paix est bien avancée ; si on la conclut, quelque avantageuse qu'elle soit à L. H. P. elle ne sera pas du goût de plusieurs de nos Généraux : je ne vous mande rien des actions particulières de S. A. S. Monseigneur le Prince d'Orange : Vous sçavez qu'il a partagé avec M. le Prince d'Anhalt Dessau, la gloire & la fatigue d'un Siège qui sera fameux dans l'histoire ; C'est un Prince brave, vigilant & entendu dans le métier de la guerre ; en un mot digne Prince de l'illustre sang de Nassau, & qui marche à grands pas sur les traces de ceux qui, avant lui, ont porté le nom de PRINCES D'ORANGE. Ce titre seul, denote un grand guerrier & un habile politique : je termine ma lettre dans le plus bel endroit des matières
dont

dont elle est composée; mais avant de la finir, souffrez que je vous donne de nouvelles assurances de l'estime & de la considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être &c.

*Capitulation de Doüy, signée le 26.
Juin 1710.*

1. **Q**ue la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, sera conservée en son entier, dans son exercice sans y rien changer; qu'aucune Eglise ne pourra être mise à d'autres usages. Réponse, *La Religion sera conservée dans son entier, & ce point sera réglé avec les Magistrats de la Ville.*

Capitulation de la Ville de Doüy.

2. Que la Ville sera remise aux Alliez dans huit jours, à compter d'aujourd'hui, si dans ce terme elle n'est pas secourüe par l'Armée du Roi. Réponse. *La Garnison sortira Dimanche 29. de ce mois, & demain 27. à onze heures du matin on livrera aux Assiegeans la Porte Murel.*

3. Pendant ce terme il y aura une suspension d'armes, tous actes d'hostilité cessans de part & d'autre, le tout sous la bonne foi respective. Réponse, *Accordé.*

4. Si le terme expiré la Ville n'est pas secourüe, les Assiegez livreront une Porte de la Place en dehors, celle du dedans restant au pouvoir des Assiegez, qui sera fermée & gardée, afin qu'aucun Officier ni Soldat des Alliez y puisse entrer. Réponse; *Accordé pour le terme fixé à l'Article second.*

5. Que Mr. de Pommereuil Gouverneur de la Place; le Lieutenant de Roi; Major, Aides-Majors, Capitaines des Portes & des Ecluses, Mr. d'Albergoti Lieutenant Général Commandant des Troupes de Sa M. dans la Ville, les Ma-

réchaux de Camp , Brigadiers servans sous les ordres , toutes les troupes à pied & à cheval sans aucune exception qui composent la Garnison ou qui se sont trouvées enfermées dans la Place, Les Commissaires des guerres , Ingenieurs, Officiers d'Artillerie , Canonniers de terre & de mer , Mineurs, Bombardiers, Maréchaussée , & généralement tous ceux qui sont employez pour le service du Roi &c. sortiront par la Porte de St. Eloy , pour être conduits à Cambray par le plus court chemin , avec armes , bagages , chevaux , valets , domestiques , effets , papiers , meubles & équipages , Tambours battans , Drapeaux déployez , bâles en bouche , mèches allumées par les deux bouts, des munitions de guerre pour tirer chacun vingt coups , huit pièces de Canon & quatre mortiers montez sur les affuts & armes , avec douze coups de munitions de guerre pour chaque pièce ; qu'on leur donnera des chevaux & arnois d'Artillerie en nombre suffisant pour les voiturer à Cambray, aux dépens des Alliez , avec Escotte. Réponse, *La Garnison & tous les Officiers nommés dans cet Article, sortiront Dimanche 29. avec tous les honneurs de la guerre qu'on y a exprimé, & des vivres pour deux jours, six pièces de Canon & deux Mortiers; on leur fournira les chevaux & escorte nécessaire pour les conduire à Cambray.*

6. Que les Tresoriers des Troupes & de l'Artillerie, Receveurs des Traitez & Contributions, les Officiers des Fermes & leurs Commis, les Directeurs des Hôpitaux , des vivres & des Postes, leurs commis & Employez, les Medecins, Chirurgiens & Apoticaire, Infirmiers, & généralement toute sorte de personnes employées pour le service du Roi, nommées ou non nommées, sans exception, sortiront

avec

avec la Garnison, avec la liberté toutefois à ceux qui sont établis & domiciliez dans la Ville, d'y rester six mois avec leurs familles, pour pouvoir terminer leurs affaires, vendre, emporter ou disposer à leur gré des meubles & effets qui leur appartiennent, après lequel tems on leur donnera des Passeports *gratis*, ou des Escortes pour les conduire à telle Place frontiere qu'ils voudront choisir. Réponse, *Accordé pour l'espace de trois mois.*

7. Que pour le transport des bagages, meubles & effets des Officiers Generaux & particuliers, tant de l'Etat Major que de la Garnison &c. fourniront à leurs frais cent chariots attelés de quatre chevaux chacun: ensemble deux cens chevaux de traits avec leurs harnois, sans y comprendre les chevaux demandés par l'Article cinquième, pour le transport de l'Artillerie. Réponse, *Accordé.*

8. Que tous les Officiers, Soldats, Cavaliers, Dragons, Domestiques, Commis & autres malades ou blessés qui ne seront pas en état de sortir avec la Garnison, resteront dans la Ville dans les mêmes logemens qu'ils occupent, jusqu'à leur guerison, & les soldats dans les Hôpitaux, où ils seront nourris, traités & médicamentés aux frais des Alliez; & à mesure qu'ils seront en état de souffrir le transport, ils seront menés à Cambray ou Arras. Réponse, *Accordé à leurs frais, excepté le logement qui sera gratis.*

9. Qu'il sera fourni par les Alliez dix Chariots couverts attelés chacun de quatre chevaux, sans qu'ils puissent être visités sous quelque prétexte que ce soit. Réponse, *Accordé six Chariots.*

10. Qu'aucune personne sortant avec la Garnison ne pourront être arrêtés, ni tirés hors des
rangs

rangs. Réponse, *Accordé excepté les déserteurs, & les soldats & Cavaliers qui voudront prendre parti, pourront sortir de leurs rangs.*

11. Qu'on ne pourra aussi arrêter personne de ceux qui sortiront, sous prétexte de dettes ou autrement. Réponse, *Accordé en donnant caution pour leurs dettes.*

12. Qu'il sera permis à la Garnison de tirer des Magasins du Roi les vivres nécessaires pour sa subsistance pour deux jours lors de sa sortie : & que l'Entrepreneur des Hôpitaux gardera toutes les provisions & bestiaux qui lui appartiennent. Réponse, *Accordé les vivres pour deux jours après sa sortie, & quant aux provisions & bestiaux, on laissera à ceux qui les ont ce qu'ils prouveront avoir acheté & leur appartenir.*

13. Que les femmes, enfans & familles des Officiers, soldats, ensemble celles des employez au service du Roi, pourront rester dans la Ville l'espace de six mois, & leur sera fourni des Passeports gratis lors qu'elles sortiront Réponse, *Accordé trois mois.*

14. Que le Sr. Durand Entrepreneur des travaux du Roi & tous autres Entrepreneurs, resteront pareil terme dans la Ville pour disposer de leurs effets, meubles, outils, ustencilles, bois & materiaux à eux appartenans. Réponse, *Accordé trois mois pour leurs personnes, & ce qu'ils pourront prouver leur appartenir légitimement.*

15. Que le Roi & ses troupes seront exempts de toute indemnité qui pourroit être prétendue; pour maisons brûlées & abbatuës dans la Ville ou Fauxbourgs, ni pour autres dommages causez à l'occasion du Siege. Réponse, *Accordé de la même*

des Princes &c. Août 1710. 125
*même manière qu'il a été pratiqué à la Capitulation de Lille. **

16. Qu'on ne pourra prendre les chevaux pris en guerre & achetés par les Officiers ou Bourgeois. Réponse, *Accordé.*

17. Que les effets appartenans aux Troupes de Sa Majesté, comme armement, habillement, équipages &c. qui se sont trouvés pendant le Siège enfermés dans la Ville, pourront être transportés en France, dans l'espace de deux mois, sans payer aucuns droits. Réponse, *Accordé pour ce qu'ils pourront prouver appartenir à leurs Troupes; les voitures à leurs frais.*

18. Que personne sans exception ne pourra être arrêté pour les dettes du Roi. Réponse, *Accordé en laissant des otages à satisfaction.*

19. Qu'après la Capitulation signée, il sera permis d'envoyer un Officier à la Cour & un à l'Armée du Roi, pour rendre compte de ce qui se sera passé, auxquels on donnera les Passeports nécessaires. Réponse, *Accordé après qu'ils auront livré la Porte.*

20. Qu'après l'exécution de la Capitulation, les otages de part & d'autre seront renvoyez. Réponse. *Accordé.*

21. Que tous contrats & obligations faits entre les François & les Bourgeois de la Ville, seront exécutez de bonne foi de part & d'autre suivant leur teneur. Réponse, *On y répondra après avoir consulté les Magistrats de la Ville.*

22. Que les Bourgeois & habitans de la Ville, François ou autres, pourront rester dans la Ville ou en sortir dans trois mois, avec leurs familles & effets, pour se retirer où bon leur semblera,

* *La Capitulation de Lille porte. Accordé, pourvû qu'il n'y ait point d'engagement qui en promette le payement.*

blera, & leur fera donné *gratis* les Sauvegardes ou Passeports nécessaires. Réponse, *Accordé.*

23. Que les prisonniers faits de part & d'autre pendant le Siège, seront mis en liberté sans rançon, de quel rang & qualité qu'ils soient. Réponse, *Accordé.*

24. Que l'Université, les Colleges, Seminaires, la Gouvernance, le Magistrat &c. seront maintenus dans leurs Charges &c. Réponse, *Comme à l'Article 21.*

25. Que la Manufacture établie par Pierre-Robert Hustin sera conservée dans ses privilèges &c. Réponse, *Comme ci dessus.*

Addition proposée par les Alliez, & répondue par Mr. d'Albergoti.

26. Il sera laissé dans la Ville les ôtages ou sûretés, pour le payement des dettes contractées de la part de Sa Majesté Très-Chrétienne, de même que pour les grains, bestiaux & autres choses prises dans la Ville ou plat pays. Réponse, *Accordé, Le Sr. Bermon Commissaire des guerres restera pour ôtage.*

27. On remettra les clefs des Magasins à ceux qui seront commis, & on leur découvrira de bonne foi les mines. Réponse, *Accordé, mais il convient pour éviter la confusion, de commettre seulement deux ou trois personnes.*

28. On demande réciproquement que ceux de Doüay qui ont des effets ou actions en France, puissent les retirer ou en disposer à leur gré. Réponse, *Accordé en justifiant que la chose prétendue leur appartient légitimement.*

Fait au Camp devant Doüay le 29. Juin. 1710.
Signé EUGENE DE SAVOYE, LE PRINCE
 & DUC DE MARLBOROUGH, W. HOOFT,
 N. PESTERS.

des Princes &c. Août 1710. 127
N. PESTERS, J. TOLLIUS, W. WICHERS, P.
F. VEGELIN VAN CLAERBERGEN : *Députés des*
Etats Généraux. ALBERGOTI.

Capitulation du Fort de la Scarpe,

1. **Q**UE le Fort de la Scarpe sera remis aux
Alliez le jour que la Garnison sortira de
la Place, aux conditions que les Alliez permet-
tront d'en transporter toute l'Artillerie, muni-
cions de guerre, vivres &c. *La Garnison du Fort*
de la Scarpe sortira le même jour que celle de la
Ville, avec les mêmes honneurs : on leur donnera
des vivres pour deux jours & deux pièces de Ca-
non.

2. Que le Gouverneur du Fort, les Officiers
& soldats de la Garnison, sortiront avec tous les
honneurs de la guerre &c. qu'on leur fournira
vingt chariots attelés de quatre chevaux cha-
cun pour le transport de leurs meubles &c. Ré-
ponse, *Accordé, & nous livrerons demain les*
déhors du Fort.

3. Qu'il sera donné à la Garnison du Fort,
deux chariots couverts, qui ne pourront point
être visités. Réponse. *Accordé.*

4. Qu'il sera permis de prendre dans l'Arce-
nal du Fort, les fusils nécessaires pour armer les
soldats de la Garnison de la Ville qui pourroient
en manquer. Réponse, *Refusé.*

5. Que si dans les Magasins de la Ville il n'y
avoit pas des farines suffisamment pour four-
nir les vivres qui seront accordés, il sera loisible
d'en prendre dans le Fort. Réponse, *Il sera libre*
à la Garnison du Fort, de prendre les deux jours
de subsistance où bon lui semblera.

Fait à Douay le 26. Juin 1710. Signé comme à
à la Capitulation de la Ville ci-dessus.

*Nouveaux
Gouver-
neurs de
Douay &
du Fort de
Scarpe sont
Hollandois.*

XI. Ces deux Capitulations furent exécutées de bonne foi de part & d'autre le 29. juin, & les Garnisons au nombre d'environ cinq mille hommes, furent conduites à Cambray, où elles arriverent le même jour. On a mis dans la Ville & dans le Fort une grosse Garnison, ce ne sont que des Troupes à la solde d'Hollande: Le Lieutenant Général Hompesch a été fait Gouverneur de la Ville, & l'Ingenieur Général des Rocques Gouverneur du Fort, de sorte qu'il paroît que Messieurs les Etats Généraux s'affurent de toutes les conquêtes qu'on fait aux Païs-Bas.

*Nouveaux
préparatifs
de guerre de
la part des
Alliez.*

XII. Le huit du mois de Juillet les Armées de part & d'autre, n'avoient encore fait aucun mouvement depuis la prise de Douay; mais on préparoit à Gand un nouveau train d'Artillerie; beaucoup de munitions de guerre; les Ingenieurs qui étoient restés en Hollande, avoient reçu ordre de se rendre à l'Armée pour remplacer ceux qui ont été tuez & blesez devant Douay: des Entrepreneurs se sont engagez de fournir dans le besoin pendant six semaines du fourage sec à la Cavalerie des Alliez; ces dispositions donnent lieu au bruit qui s'est reparti dans leur Armée, qu'elle entreprendra un second Siège avant la fin de la Campagne.

ARTICLE VIII.

*Contenant quelques nouvelles de Litterature
& autres Remarques curieuses.*

I. **O**N a imprimé depuis peu en Hollande deux lettres d'un ami de Londres à son ami de la Haye. C'est un écrit qui a pour but, d'interrompre les negociations de la Paix: L'Auteur nous dit, qu'il y a vingt ans qu'il reve & qu'il fait des reflexions sur la proposition qu'il fait aujourd'hui à toute l'Europe; C'est d'obliger la France, avant de conclure aucune Paix avec elle, de changer son Gouvernement, & de le reduire sur le pied de celui d'Angleterre, &c.

*Lettres
pour inter-
rompre les
negociations
de la Paix.*

On vient d'imprimer à la Haye chez T. Johnson, une autre lettre qui a pour titre, *Réponse d'un ami de la Haye, à son ami de Londres.* L'Auteur, qui paroît être un bon Republicain, „ lui mande qu'il a fait imprimer ses Lettres, „ pour les rendre publiques suivant ses intentions; qu'il a communiqué sa proposition „ à plusieurs personnes distinguées, par leur „ merite & par leurs emplois; que tous étoient „ convenus que ses lettres étoit l'ouvrage d'un „ homme que sa passion aveugle, ou qui veut „ aveugler les autres. Après ce preambule, il lui rapporte au long, ce que le plus âgé de ces Messieurs avoit dit sur cet ouvrage: comme la matiere est allés curieuse & interessante, j'ai cru qu'il valoit mieux en joindre ici la copie, que d'en faire un simple extrait.

*Réponse à
ces Lettres.*

Le politique Anglois assure, que tant que le pouvoir despotique regnera en France, on aura beau ôter à la France des Villes & des Provinces,

vinces, on n'ôtera point à ses Rois les moyens ni l'envie de troubler toujours l'Europe: *parce*, dit il, *que le pouvoir despotique est la source de l'ambition, & l'ambition est la source des guerres.* De ce principe, qu'il avance comme indubitable, il conclut, que le seul préliminaire, qui puisse conduire à une Paix sûre, est d'obliger le Roi de France, à rétablir dans son Royaume, l'usage & l'autorité des Etats Généraux.

Ambition.

Est-ce donc que le Gouvernement despotique est le seul qui inspire l'ambition? N'a-t-on point vû des Républiques mêmes plus ambitieuses, & plus conquérantes que les Monarchies? Ne cherchons point d'exemples dans les siècles, ni dans les Païs trop éloignés. L'ambition n'a-telle jamais présidé aux Parlemens d'Angleterre? l'ambition de ces Parlemens n'a-t-elle jamais inquieté la France? Qui sont les Rois d'Angleterre qui ont été les plus redoutables aux étrangers? sont-ce ceux qui ont voulu exercer le pouvoir despotique, ou ceux qui ont agi de concert en tout avec leurs Parlemens?

L'autorité, quelque absoluë qu'elle soit, ne portera jamais les Peuples aux mêmes efforts, où l'art de séduire leur inclination est capable de les porter: & cet art est plus commun dans les Gouvernemens mixtes, parce qu'il y est plus nécessaire, que dans les Gouvernemens qui sont absolument Monarchiques. La violence s'épuise, & elle trouve enfin des obstacles qu'elle ne sauroit vaincre. Il n'y a que l'amour dont les ressources sont infinies, & ne tarissent jamais.

Si le Gouvernement d'Angleterre n'est pas moins ambitieux que le despotique, comme l'histoire

l'histoire nous l'apprend, & s'il trouve encore de plus longues & de plus constantes ressources dans les grandes entreprises, comme nos victoires sur la France nous l'enseignent; pourquoi le voulons-nous donner à nos ennemis? N'y a-t'il pas déjà assez de difficulté dans la négociation de la Paix, si nécessaire à tout le monde? Pourquoi cherchons-nous à y en jeter une nouvelle aussi injuste qu'inutile, & dangereuse même pour nous?

On a vu des vainqueurs, s'accommoder quelquefois du gouvernement des peuples vaincus, & quelquefois leur en donner un nouveau. Les François adoptèrent la plupart des loix & des coutumes qu'ils trouverent établies dans les Gaules. Guillaume le Conquerant imposa de nouvelles loix à l'Angleterre; comme le titre de son Code en fait foi. *Ce sont les lois & les coutumes que li Reis William grantut a tut le peuple de Engleterre après le conquest de la Terre.*

On a vu quelquefois aussi des Princes Chrétiens, porter leurs armes chez les peuples Idolâtres, pour les obliger à recevoir le Batême. Charlemagne n'imposoit point d'autres conditions aux Saxons tant de fois revoltés. Le zèle de la Religion rendroit juste & beau, ce que l'équité naturelle toute seule, eût fait trouver odieux & insensé.

On n'a jamais vu des peuples faire une longue & cruelle guerre, se réduire tous à un besoin égal d'un accommodement, & vouloir imposer comme une condition de Paix, à leurs ennemis non encore desarmés, de changer, ou de reformer leur gouvernement intérieur, d'en prendre un nouveau, ou d'en rétablir un ancien.

Le Gouvernement qu'on leur veut ôter, fait peur à leurs voisins, dira-t'on : c'est une épée entre les mains d'un furieux, qui en abuse, tous les hommes ont un droit naturel & acquis de la lui arracher. Si on reçoit cet admirable principe, où nous conduira-t'il ? A faire de l'Europe une horrible Arène de Gladiateurs, qui ne cesseront jamais de combattre & de verser du sang.

*Traite-
ment que
les Anglois
font à leurs
Rois.*

Quand les Anglois se sont baignés dans le sang de leurs Rois, quand ils les ont détrônés, ou décapités, quand ils les ont emprisonnés, ou bannis ; quand ils ont fait fremir tous les peuples, à la vûe des sanglantes Tragedies de la rose rouge, & de la rose blanche, & à l'aspect de tant d'autres catastrophes plus nouvelles, & non moins barbares, quand toutes ces révolutions ont été approuvées, ou ordonnées par les Decrets des Parlemens, leur a-t'on dit que l'authorité des Parlemens étoit une épée entre les mains d'un peuple furieux ? & que tous les hommes avoient un droit naturel & acquis de la lui arracher ? Les peuples voisins sont-ils venus fondre en Angleterre, pour détruire cette liberté funeste aux Anglois mêmes, & odieuse à toutes les autres nations ?

Si les François, plus sages & plus heureux, ont reconnu le pernicieux effet de cette épée entre les mains du peuple, & si pour être plus tranquilles chez eux, ils l'ont renduë à leurs Souverains ; quelle justice y a-t'il que nous entreprenions de les obliger malgré eux à la reprendre ? Est ce afin qu'ils se massacrent, & qu'ils s'égorgent entr'eux comme les Anglois, & que leurs defastres fassent nôtre sûreté ? Quelles loix divines ou humaines autorisent une si détestable Politique ?

Quand

Quand il y auroit de la justice, quel fruit espérons-nous d'en tirer? jugeons-nous du caractère des François par celui des Anglois? Les Anglois aiment quelquesfois leurs Rois; mais ils haïssent toujours la Royauté: & cette haine les porte aisément à haïr aussi leur Roi: Les François se plaignent quelquesfois de ceux qui regnent, mais ils aiment toujours le Trône: & cet amour de la souveraineté les reconcilie toujours avec le Souverain. Nous n'avons qu'à lire leur histoire pour nous convaincre de cette vérité.

Combien de fois les Anglois se sont ils repentis d'avoir réduit les Rois de France à n'avoir plus de ressources que dans l'affection de leurs sujets? Cette affection n'a point de bornes; sur tout quand les Rois sont malheureux. Tel est le génie des François capables de murmurer contre leurs Princes dans la prospérité, inviolablement attachés à eux quand ils craignent de les perdre, & toujours prêts à rentrer dans le devoir, quand ils apperçoivent que l'étranger va profiter de leurs fautes. Interrogez les Allemans & les Espagnols, que des revoltes ont quelquesfois appellés en France, comment en sont-ils sortis?

Où sont les factions que nôtre ami de Londres a en France? Où sont les Princes du sang, & les hommes Illustres, qui entraînés par une ambition aveugle, s'opposeroient aux volontez du Roi dans une assemblée d'Etats Généraux? Croit-il qu'il n'y a qu'à mettre les François ensemble, & qu'à leur montrer leur force, pour voir encore des Etats de Blois? Il s'abuse: plus de trente ans de troubles & de séditions avoient préparé ce malheureux spectacle: plus de quarante ans

*Affection
des François
pour leurs
Rois.*

d'obéissance ont mis d'autres dispositions dans les esprits, & donneroient un spectacle tout différent.

Peut être que jamais le Roi de France, ne nous auroit paru si grand ni si redoutable; quoi qu'en dise nôtre Anglois, que je ne crois pas aussi bien informé des affaires de France qu'il le veut paroître. Il y apparence que, *Princes, Grands, Clergé, Parlemens, Noblesse & Peuples*, tous concoureroient unanimement à faire éclater leur zèle pour leur Roi, & ils lui offriroient des secours, que peut-être il n'ose pas leur demander. Ne nous souvenons nous point avec quel empressement l'année passée, chacun couroit se faire écrire, sur la liste de ceux qui donnoient leur vaisselle pour les besoins de l'Etat: c'étoit une espece de *bel air* que tout le monde prenoit, avec cette ardeur que les François ont pour leurs *modes*.

Presque toutes les fortunes particulieres dépendent de celle de l'autorité Royale: les gages, les pensions, les prêts immenses, les arrerages des rentes, y sont attachés: si elle chancelle, toute cette sorte de biens, qui font plus des trois quarts de ceux des particuliers, & dont la ruine entraineroit nécessairement celle de tous les autres biens, est en danger de perir. Les François le savent mieux que nous, & cette autorité leur paroît si nécessaire, qu'ils s'encourageroient réciproquement à la soutenir, & qu'ensemble ils seroient plus obéissans encore, & plus dévoués, qu'ils ne le sont séparément.

Ils ont oublié qu'il y a eu des Etats Généraux dans leurs Monarchies & il y auroit à nous de l'imprudence de les en faire souvenir.

Quelles

Quelles ressources en effer la France a t'elle trouvées autrefois dans ses plus grandes calamités, si ce n'est l'assemblée de ses Etats Généraux ? Quand le Roi Jean étoit prisonnier en Angleterre, quand les Anglois occupoient plus des trois quarts du Royaume, par où Charles le sage sortit il de cet abîme affreux ? Comment rétablit-il la gloire & la fortune de sa Patrie ? Comment Charles VII. aussi reconquit il la Couronne presque perdue ? N'assemblerent ils pas l'un & l'autre leurs Etats Généraux pour se relever ? Les François s'en souviendront, me dira t'on ; ils embrasseront avec joye la proposition que nous ferons d'assembler leurs Etats Généraux, & ils nous aideront à y obliger leur Roi.

Si cela est, le nouveau Preliminaire, que je n'ai encore regardé que comme injuste & inutile, devient manifestement dangereux pour nous. Il est vrai que Charles V. trouva d'abord des Factions qui l'embarassèrent ; Charles VII. eut long-tems à combattre contre ses propres sujets ; mais les dangers communs réunirent tous les cœurs ; l'esprit François se reveilla ; l'amour de la Patrie se rechaufa, le courage de la nation se ranima ; & les ennemis de la France eurent le tems de connoître que rien n'est plus dangereux pour des vainqueurs que de vouloir trop pousser des victoires inespérées.

Pouvons nous nous promettre un événement plus heureux des Etats Généraux qu'on nous conseille de demander ? Les François assemblés connoïtroient les forces & les dangers de leur Monarchie. Ils aiment cette Monarchie, & le nom, & le sang de leurs Rois. Esperons-nous de détruire en eux des sentimens

aussi forts que la nature ? Ils seront instruits des conditions auxquelles nous voulons leur donner la Paix. Ne nous flatons pas ; Ils les trouveront dures & odieuses, & ils nous disputeront, peut être, ce que leur Roi nous a déjà accordé. L'exemple n'en seroit pas nouveau ; Les notables de France assemblés, refuserent de souscrire au Traité de Madrid, & ils rejeterent les conditions que François Premier avoit acceptées.

Qui ne sait d'ailleurs que les preventions des Peuples sont invincibles ? Leurs erreurs mêmes leur sont cheres. On leur arracheroit plutôt la vie que de certains usages qu'ils ont reçûs, ou d'une ancienne constitution, ou d'une longue coûtume. Ainsi quoi que nos premiers ancêtres eussent commencé à oublier leur ferocité, & qu'ils vecussent assés tranquillement sous le joug de Rome, ils se revoltèrent, & ils devinrent plus indomptables, lorsque Varus entreprit de les policer. Il voulut introduire parmi eux la discipline Romaine, abolir la barbare maniere de vuidier les procès par les armes, & établir la forme judiciaire des Tribunaux de Rome. Les Germains defendirent mieux leur déreglement, qu'ils n'avoient fait leur liberté. Les François deffendroient mieux *leur servitude*, pour parler comme l'Anglois, qu'ils n'ont sù deffendre leur Patrie. Le Restaurateur Anglois trouveroit peut-être chez eux la même destinée funeste, que le Législateur Romain eut chez nos Peres.

Je conviens avec lui, que si on veut se confirmer dans la résolution de faire long tems la guerre, & de refuser une Paix équitable, qui se presente, il ne faut pas jetter les yeux sur
le

le malheur du Roi de Suede : Il vaut mieux
considerer la fin heureuse de cette guerre de
soixante ans, qui a procuré la liberté aux Hol-
landois. Mais ne conviendra t'il point avec
moi, que c'est peut-être quelque exemple
semblable d'une guerre constamment pour-
vie, & d'une paix équitable heureusement re-
fusée, qui a engagé le Roi de Suede trop
avant ? Peut-être que ce Prince, que la vertu
rend digne des plus grandes destinées, a trop
consideré l'exemple d'Alexandre & de Darius :
& il n'a peut-être pas fait assez d'attention sur
l'inconstance de la fortune, qui preside aux
succés des armes, & qui se plaît souvent à tra-
hir le courage & la prudence.

*Quel est le
sujet qui a
jeté le Roi
de Suede
dans l'em-
baras où il
se trouve.*

Les autres reflexions de l'Anglois sont en-
core moins sentées. Quelques unes me sem-
blent même incomprehensibles. Telles sont les
frayeurs, qu'encore à present il veut que tou-
te l'Europe prenne des desseins immenses,
qu'il assure que la France couve toujours. *Elle
fera un de ses Princes Roi des Romains, ou Em-
pereur ; Elle envahira l'Angleterre, Elle sub-
juguera la Hellande ; Elle exterminera toutes
les Puissances qui ne professent pas la Religion
Romaine ; Elle ne pardonnera pas même à cel-
les qui la professent & qui se sont alliées avec
les heretiques.* Quand on est assez malheureux
pour avoir des songes si extravagans, com-
ment est-on assez ennemi de son propre hon-
neur, pour les raconter ?

Que dites-vous de la Fable des Brebis, que
l'Anglois applique avec tant de justesse à la
France ? *Strasbourg, Brissac, Luxembourg,
Namur, Charleroy, Ypres cedés, tous les Pais-Bas
Espagnols évacués, & Dunkerque démoli,* se-
ront aparamment les Louveteaux qu'elle don-

nera en otage , qui croîtront & qui devorront l'Allemagne, l'Angleterre & la Hollande, timides & innocentes Brebis ! Cette comparaison ne vous paroît elle pas heureuse & bien fondée ? Elle est digne du cerveau qui a enfanté tant de belles idées , qu'heureusement pour les lecteurs il a renfermées en deux lettres fort courtes.

Mais en vérité , permettrés-moi de le dire ; il est indigne de nous , de souffrir à toute sorte de gens obscurs & sans aveu , comme nous le faisons , cette licence éfrenée d'écrire injurieusement contre les François , & contre leur Roi , dans le tems même que nous travaillons à nous reconcilier avec lui. N'est-ce pas au contraire dans cette occasion , que nous devrions nous souvenir du conseil de nôtre illustre Grotius. *Sollicitè cavenda non tantum perfidia , sed & quidquid exasperat animas.* *

Est-ce que nous craignons de réussir dans nos desseins pour la Paix ? Ou bien est-ce que nous pensons , que les François ne sauroient écrire ? Voulons-nous les obliger à mettre au jour quelque écrit qui nous offense , ou qui irrite si fort quelques-uns de nos Alliez que tous nos efforts pour la Paix , & toutes nos bonnes intentions deviennent inutiles , contre des haines irreconciliables ?

Nôtre Anglois triomphe avec tous nos habilles écrivains aussi mal informés que lui , lors qu'il reproche à la France la distinction de l'intention ou de l'esprit , d'avec la lettre d'un Traité.

Explication de la Renonciation de la Je leur déclare aux uns & aux autres , que ce n'est point les François , qui ont expliqué le Traité des Pirenées par cette distinction ;

C'est

* *De Jur. Bel. ac. Pal. ib. 3. cap. 25.*

C'est la Maison d'Autriche elle-même. Lisez *Reine de France, à la Couronne d'Espagne.* le fameux Bouclier d'Etat & de justice, imprimé à Bruxelles chez François Foppens au St. Esprit, en l'année 1668. avec Privilege du Roi Charles II. vous y trouverez ces propres mots à la page 100.

Par où l'on connoît que la cause fondamentale, & unique de cette renonciation, est pour exclure la France du droit de pouvoir annexer la Monarchie d'Espagne à son Royaume & à ses Loix; & non d'en priver la Reine, ou ses Descendants, quand rien ne les empêchera d'y être admis.

Voilà l'esprit & la lettre bien distingués. C'est le Baron de l'Isola, qui a fait cette distinction; c'est cet homme si connu, qui étoit en ce tems-là l'organe de l'Empereur Leopold & du Roi Charles II.

Quand je trouvai ce passage que je viens de vous citer; j'avoie que je fus étonné de l'ignorance de nos grands Auteurs, à qui sans doute il n'est pas connu: je le gravai dans ma memoire, afin d'avoir à toute heure de quoi les confondre, sur un chapitre qu'ils rebatent sans cesse.

Ce furent là, Monsieur, les dernieres choses que nous dit nôtre ami, dont je viens de vous rapporter tout le discours le moins mal que j'ai pû. Nous nous séparâmes fort persuadés les uns & les autres, que vos lettres ne pouvoient faire aucun bon effet, & qu'il seroit fort sage de les supprimer, au lieu d'en multiplier les exemplaires. Je suis, &c.

II. Mr. l'Abbé Boutard a fait une tresbelle Ode Latine sur la Paix: Mr. Maugard en a fait aussi une en François *sur la folle valeur*, qui a eu beaucoup d'applaudissement: Nous n'en joindrons

*Odes des
Srs. Boutard &
Maugard.*

joindrons ici que la première & les deux dernières Strophes, qui suffiront pour juger de la beauté de la pièce.

Verra t'on toujours sur la terre,
 Regner le Demon des Combats?
 Les Liguez ne sont ils point las
 De tant & tant faire la guerre?
 Quoy! les Tigres & les Lions,
 Exempts des noires passions,
 Reverent leur fidele image;
 L'homme seul, le glaive à la main,
 Se plaît, cherissant le carnage,
 A répandre le sang humain.

O mortels plus durs que la roche,
 Pourquoi chercher vôtre malheur?
 La mort qui vient comme un voleur,
 De vous est toujours assés proche.
 Sans courir se sacrifier,
 On la trouve dans son foyer,
 Aussi bien que dant les batailles:
 Ennemis du commun repos,
 Pouvez-vous être sans entrailles,
 Voyant le sang qui coule à flots?

Quoi! la Paix, insensibles Princes,
 Vous presente l'Olive en vain!
 Pour un seul ponce de terrain,
 Vous désoleriez cent Provinces?
 Mars las de voir sur ses Autels,
 Sacrifier tant de mortels,
 A beau rejeter vôtre offrande;
 Et vous crier, Trop insensé,
 Quand c'est l'interêt qui commande,
 L'on ne dit jamais, c'est allés.

III. On vient d'imprimer à Angers chez Jean Hubault, un petit livre qui a pour titre, *Relation de Perse, ou état de la Religion dans cette partie de l'Orient, dédié à Mr. l'Evêque d'Angers, par le Sr. de la Forest de Bourgon.* Cette Relation est renfermée dans une lettre de 54. pages d'impression, écrite de Suratte le 28. Janvier 1701. par un Missionnaire qui ne se nôme pas, mais qui prend la qualité de *Vicaire Général de l'Archevêque d'Ancyre.* Après cette lettre on trouve une petite dissertation sur les Villes de Babylonne & de Seleucie, & ensuite un abrégé cronologique des Evêques François de Babylone.

Cet abrégé ne regarde que les Prelats qui ont gouverné l'Eglise de Babylone, depuis que le Pape Urbain VIII, en attacha la postulation à la Nation Françoisé. Le premier fut le Pere Bernard de Sainte Therese, Carme déchaussé, natif d'Auxerre, qui s'embarqua à Marseille le 10. Juillet 1639. Il eut pour successeur l'Abbé Piquet natif de Lion, qui mourut en odeur de sainteté à Amadan seconde Ville de Perse.

A Mr. Piquet succeda Messire Louïs - Marie Pidou de Saint Olon, homme d'un merite, d'une pieté & d'une vertu peu commune, qui possède dans un éminent degré toutes les qualitez qui rendoient les Evêques de la primitive Eglise, si dignes de la veneration & du respect des Chrétiens. Ce Prelat est frere de Mr. le Commandeur de St. Olon, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, qui parmi plusieurs Emplois distinguez dont Sa M. l'a honoré, a rempli si dignement celui de son Ministre à Genes. dans les negociations qui précéderent le fameux voyage du Doge de Genes à Versailles: il a aussi été Ambassadeur de France près de l'Empereur

*Evêques
de Babylone
de la Nation
Françoisé.*

*Mr. de St.
Olon Evê-
que de Baby-
lone.*

de Maroc, & l'année dernière il fut Envoyé Extraordinaire du Roi près de la Reine Douairiere d'Espagne, pour complimenter cette Princesse sur la mort de l'Electrice Palatine sa mere.

C'est à Mr. de St. Olon Evêque de Babylone, à qui l'Eglise est redevable de la réunion des Armeniens de Pologne, à laquelle il travailla pendant plus de vingt ans avant son départ pour l'Orient; c'est lui dont nous avons parlé dans le Journal de Juin page 387. qui a rendu de si bons offices à Mr. Michel Ministre de France; c'est lui enfin, qui par son esprit & la sagesse de sa conduite, a obtenu du Sophi de Perse, les privileges & les bons traitemens que les Missionnaires reçoivent aujourd'hui dans l'Empire Persan. Mr. Michel a assuré le Roi T. C. que la Nation Françoisé étoit redevable au credit du saint Prelat, des conditions honorables & avantageuses que le Sophi de Perse vient de lui accorder, pour l'avancement de son commerce dans les vastes Etats de ce Prince.

Mr. l'Evêque de Babylone, craignant de succomber aux fatigues que son zèle & sa charité lui font essuyer depuis plus de quarante ans, écrivit au Pape en 1707. pour le prier de lui donner un Coadjuteur & Successeur: cet emploi fut donné à Mr. l'Abbé de Galliczon Docteur de Sorbonne, Grand Chantre de Saint Martin de Tours, que Mr. de St. Olon demanda: Sa Sainteté lui a donné le titre d'Evêque d'Agathople en Trace, il fut sacré sous ce nom en 1708. & peu après il partit de France pour aller joindre Mr. l'Evêque de Babylone.

*Parallele
des naturalis-
titez accor-*

IV. C'est à Bruxelles qu'on a imprimé un petit ouvrage anonime, qui a pour titre, *Dissertation curieuse sur les Naturalisations accordées*

des Princes &c. Août 1710. 143
aux Protestans étrangers, en Angleterre, en Hol-
lande & en Brandebourg. des aîn
Protestans

L'Auteur fait un parallèle des naturalitez accordées par le Bil du Parlement d'Angleterre du 3. Avril 1709. par Edit du Roi de Prusse du 13. Mai, & par la resolution des Etats d'Hollande du 18. Juillet même année. Il remarque que les deux premieres sont generales & sans restriction : qu'au contraire celle d'Hollande, n'est qu'une simple protection, puis que cette resolution se rapporte à celle du 25. Septembre 1670. où l'on lit en termes formels. Que ceux qui ont obtenu ou obtiendront ci-après des lettres de naturalisation, ne sont ni ne seront en vertu de ces lettres, qualifiez ou rendus capables, de posseder aucunes prééminances, prérogatives, exemptions, immunitéz ou autres privileges particuliers, non plus qu'à être avancées à aucune magistrature, Charges, Dignitez, Offices ou Benefices : mais que ces lettres sont uniquement pour assurer & faire jouir ceux qui les obtiendront, du droit de protection pour leurs personnes & leurs biens.

L'Auteur donne la préférence à la naturalité Angloise, puis qu'elle n'a aucune limite, & qu'un étranger naturalisé Anglois peut, dit-il, parvenir aux premieres Charges de l'Etat : Il suppose, sans doute, que le credit des Presbiteriens s'acroitisse ou se maintienne sur le pied qu'il est aujourd'hui, mais la jalousie qu'en ont conçu les Episcopaux, doit leur faire craindre un renversement de fortune, à quoi l'on voit assez d'apparence par l'animosité qui vient d'éclater entre les deux partis : un peu plus bas, il paroît ne pas s'éloigner du sentiment de ceux qui ont avancé, que la charité & le zèle de Religion

gion ont eu moins de part à l'Acte du Parlement Britannique, que la politique & l'intérêt: qu'on n'a eu en vûë que de faire désertter les Protestans du Palatinat & d'autres pais étrangers, attirer même ceux d'Hollande, de Suisse, de Brandebourg & d'ailleurs, pour aller établir leurs manufactures & leur commerce en Angleterre, ayant reconnu par une experience nouvelle, que partie des subsides accordez à la Reine pour faire la guetre à ses voisins ont été pris sur l'argent des Refugiez étrangers, soit par emprunt, soit par impositions dont ils ne sont pas exempts.

A l'égard de la naturalité accordée par le Roi de Prusse, nôtre Auteur ne la trouve pas fort avantageuse, il croit & il a raison, que les naturels du Pais seront toujours préférés aux étrangers, lors qu'il s'agira de remplir les Charges & Emploits qui sont tous à la nomination du Prince: il remarqua que le Roi dont je parle, n'est Souverain indépendant que de Prusse, sa Royauté n'étant attachée qu'à cette seule Province, sa Souveraineté est bornée dans les autres Provinces de ses Erats, qui dépendent absolument de l'Empereur & de l'Empire; qu'en devenant Sujet d'un Electeur, on devient Sujet de deux Souverains, qui pouvant se faire la guerre l'un l'autre, le Sujet en est toujours la victime.

ARTICLE IX.

Qui contient la naissance, le mariage, & la mort des Princes & autres personnes Illustres.

Naissances. I. **S**On Altesse Royale Madame la Duchesse de Lorraine accoucha heureusement d'une Princeesse le 4. du mois de Juillet à cinq heures du matin: c'est le sixième enfant de

Celle d'une Princeesse de

de

des Princes &c. Août 1710. 145

de cette Illustre Princesse, qui sont presentement en vie, y ayant trois Princes & trois Princesses. Lorrains.

Au mois de Juin la Marquise de Prié, Ambassadrice de l'Empereur à Rome, y accoucha d'une fille.

On peut mettre au nombre des naissances illustres, le Batême d'un Prince & d'une Princesse, enfans de Monseigneur le Duc d'Orleans, qui quoi que nez, il y a quelques années, n'avoient pas encore été batifez : Le Cardinal de Janson fit cette ceremonie le trois Juillet en qualité de Grand Aumônier de France. Monsieur le Duc de Chartes, qui étoit né le 4. Août 1703. ayant pour Parain Monseigneur le Duc de Bourgogne, & Madame pour Maraine, fut nommé *Louis*. Mr. le Duc de Chartes & Mademoiselle de Valois sa sœur baptifex.

Le même jour Mademoiselle de Valois, sœur de ce jeune Prince, qui étoit née au mois d'Octobre 1700. fut aussi baptifée, ayant pour Maraine Mademoiselle d'Orleans sa sœur aînée, & pour Parain Monseigneur le Duc de Bery ; elle fut nommée *Charlotte-Aglad.*

II. Nous avons déjà anoncé le mois dernier * le mariage de Monseigneur le Duc de Bery, petit fils du Roi Louïs le Grand avec Mademoiselle d'Orleans, où leurs noms & leurs âges sont marqués : la dispense de Rome étant arrivée à la Cour de France, le Roi envoya Mr. Desgranges Maître des ceremonies inviter tous les Princes & Princesses de la Maison Royale, de se trouver à Versailles le 5. Juillet ; le contract fut signé ce jour-là dans le Cabinet du Roi, & le lendemain le mariage fut beni dans la magnifique Chapelle de Versailles Mariages

Mariage de Mr. le Duc de Bery avec Mademoiselle d'Orleans.

* Voyez Juillet page 13.

faillies, par le Cardinal de Janfon Grand Aumônier de France.. Le soir il y eut un grand repas dans le Salon de l'appartement du Roi, où l'on vit à table vingt-huit Princes ou Princesses de la Famille Royale : le Prince de Dombes & le Comte d'Eu, fils de Monsieur le Duc du Maine étoient de ce nombre, parce que le Roi leur a accordé les mêmes honneurs qu'au Duc leur pere.

Le 7. le Roi, Monseigneur le Dauphin, tous les Princes & Princesses, les Grands de la Cour & la Reine d'Angleterre, rendirent visite à Monseigneur le Duc & à la nouvelle Duchesse de Bery. S.M. leur a donné le Palais du Luxembourg pour leur logement à Paris, & pour appanage à Mr. le Duc de Bery, il aura le Bery, le Duché d'Alençon & le Perche : Madame a donné la plus grande partie de ses pierreries à Madame de Bery sa petite-fille, pour laquelle elle a toujours eu beaucoup de tendresse.

*Celui du
Marquis de
Pons avec
Mad. de la
Beaume bel-
le-fille de
Mr. de Tal-
lard.*

Il y a quelques mois que Mr. le Marquis de Pons, Chef de l'illustre Maison de Pons de Xaintonge, dont les aînés portent la qualité de *Sires de Pons*, épousa Madame la Marquise de la Beaume, veuve de Mr. le Marquis de la Beaume tué à la Bataille d'Hocstet, & qui étoit fils aîné de Mr. le Maréchal de Tallard. Cette Dame est fille de Mr. le Comte de Verdun de Guadagne, & nièce de Mademoiselle de Verdun, dont la beauté fit autrefois tant de bruit dans le monde. Mr. le Marquis de Pons est neveu de Madame la Comtesse de Mioffens, belle sœur de feu Mr. le Maréchal d'Albret & de feu Madame la Marquise d'Heudicourt mere du dernier Evêque d'Evreux : ces deux Dames étoient
sœurs

des Princes &c. Août 1710. 147

seurs de feu Mr. le Marquis de Pons, un des Gentilshommes de son tems le mieux fait.

III. Paul Sechin Archevêque de Colocza étant mort à Talberg en Hongrie, l'Empereur a nommé pour Successeur à cet Archevêché, le Comte Emerick de Szacki qui étoit Evêque de Varadin.

Morts.

Le 17. Avril 1710. Messire Gaspar de Regnaud-Allemand de Bellefcise, mourut à Lion âgé de près de 80. ans, il étoit Gouverneur de Chanas & Lavours : ses armes sont écartelées au premier & quatrième de gueules à une face d'argent, accompagnées de deux losanges d'or : au second & troisième de gueules semés de fleurs de lis d'or sans nombre. La Maison des Regnaud est très-ancienne, elle est originaire d'Ecosse, d'où elle passa en France il y a quelques siècles, où elle a formé plusieurs branches, qui ont produit de grands hommes dans l'Eglise, dans l'Armée, & dans la Robe : il y a à Lion les branches des Regnaud du Buiffon, Regnaud Tremailles ou des Chaffagnes ; Regnaud Grollier ou de Glarcins & Regnaud-Allemand ou de Bellefcise : deux autres branches sont établies en Savoye, qui sont Regnaud Chalo, & Regnaud Lannoy.

*Celle de
Monsieur
Regnaud-
Allemand
de Bellefcise.*

Celui dont nous anonçons la mort étoit fils de François de Regnaud & de Dame Marguerite Allemand de Montmartin : Il avoit eu six enfans dont il ne reste en vie qu'une fille Religieuse aux Carmelites de Lion, & deux fils : l'aîné qui se nomme Luc de Regnaud-Allemand de Bellefcise, est actuellement à Rome, attaché auprès de la Reine Douairiere de Pologne en qualité de son Chevalier d'honneur. Le second qu'on nom-

L

me

me François de Regnauld, élevé parmi les Pages de la grande Écurie, est Capitaine d'Infanterie dans le Regiment du Roi, il a succédé à son pere au Gouvernement de Chanas & Lavours.

Ces Messieurs, par Madame Jeanne de Spinace leur mere, sont alliez à plusieurs Maisons Illustres d'Italie, comme sont celles d'Aragona, la Bessée, Centurioni, Coronaty, Grimaldi, Montferat, Morrara, Saxe, Spinola, Thomé &c. Par Madame Bartoly leur Trisayeule, à celles d'Albicy, Altovity, Medicis, Corbinelly, Agli, Alberty-Corsy, &c.

Par Madame leur grande-mere, de la Maison d'Allemand-Montmartin, ils sont alliez à plusieurs familles distinguées en France, comme sont celles de Champier, Loras, Dupré, du Faure-Vercors, St. Priest d'Urgel, Clermont, Grolée, Massor, Longecombe-Toüy, Pezieulx, la Beaume, la Rouë-Bretagne, Melo, Tournon, Jarez-St. Chaumont, Rouffillon, la Tour-Dupin-Dauphins, Coligny, la Fayette, Glana, Chauvigny, de Blot, Geneve, la Tour, Bohier, Picots &c.

Voilà l'extrait d'un mémoire, qui n'a pû trouver place ici dans toute son étendue, puis qu'il auroit occupé 15. à 18. pages de cet ouvrage.

Albert Louÿs Antoine Guillain de Trasnies, Marquis de Bomy, beaufrere du feu Comte d'Egmont, mourut à St. Omer le 10. Juillet, âgé de 39. ans, il étoit frere du Comte de Flechin.

*Celle du
Maréchal
de Joyeuse.*

Jean Armand Marquis de Joyeuse, qui fut fait Maréchal de France à la promotion du 30. Mars 1693. mourut à Paris le 1. Juillet dernier

des Princes &c. Août 1710. 149

dernier âgé de plus de 80. ans. Il étoit Chevalier des trois Ordres du Roi, Gouverneur & Lieutenant Général des Evêchez de Metz & Verdun, & Gouverneur particulier de la Ville & Citadelle de Metz. Le Roi a donné ce Gouvernement général & particulier à Mr. le Maréchal de Villars, comme nous l'avons remarqué au second Article de ce Journal.

Peu de jours après mourut aussi à Paris le Marquis de Sablé, fils de feu Mr. de Servient Ministre & Secrétaire d'Etat, Sur-Intendant des Finances : il étoit frere de Mr. l'Abbé de Servient, qui fait sa résidence depuis son retour de Rome, à Valence en Dauphiné : il étoit aussi frere de Madame la Duchesse de Sully.

F I N.

T A B L E

D E S A R T I C L E S

Du mois de d'Août 1710.

ARTICLE I. <i>Espagne & Portugal.</i>	pag. 69
ARTICLE II. <i>France.</i>	74
ARTICLE III. <i>Italie.</i>	86
ARTICLE IV. <i>Allemagne</i>	99
ARTICLE V. <i>Etats du Nord.</i>	96
ARTICLE VI. <i>Angleterre.</i>	102
ARTICLE VII. <i>Hollande & Pais-Bas.</i>	108
ARTICLE VIII. <i>Litterature.</i>	129
ARTICLE IX. <i>Naissances , Mariages & Morts des Princes & autres Personnes Illu- stres.</i>	144



A D D I T I O N.

DAns le tems qu'on acheve l'impression de cet ouvrage, nous venons d'apprendre, que Mr. de Mahoni ayant pris le Château de Calaf, fait la Garnison prisonniere de guerre, l'avoit fait raser, après avoir enlevé ou détruit tout ce qui s'étoit trouvé dans les Magafins & dans ceux de Cervera. Que le Général Staremberg n'ayant rien pû entreprendre sur la frontiere d'Aragon, ni obliger par ses mouvemens le Roi d'Espagne de repasser la Segre, étoit revenu lui même sur ses pas, pour occuper son Camp retranché près de Balaguer.

Espagne.

Le dix Juillet on registra au Parlement de Paris, les lettres d'apanage que le Roi a accordé à Monseigneur le Duc de Bery, comme aussi une Déclaration de S. M. concernant les Benefices à la nomination du Cardinal de Boüillon. Le 12. Sa M. nomma Messieurs de Mailly Archevêque d'Arles à l'Archevêché de Reims; Mr. l'Abbé Dromenil Aumônier du Roi à l'Evêché d'Autun, vacant par la démission de l'Abbé de Maulevrier l'Angeron, à qui Sa M. l'avoit donné peu de mois auparavant. L'Abbé de Turgot, autre Aumônier du Roi, à l'Evêché de Seez: l'Abbé de la Parisiere à l'Evêché de Nîmes; l'Abbé du Bouchet Doyen de Rodez à l'Evêché de Cominges: l'Abbé de Montmorin Grand Vicair de Vienne, à l'Evêché d'Aire Suffragant de l'Archevêché d'Auch, vacant par la mort de Messire François Gaspar de Lamer de Matha, arrivée le 30. Juin: l'Abbé de la
Chapelle

France.

Chapelle Grand Vicaire de Mandé, à l'Evêché de Vabres; l'Abbé le Normand Chanoine de Saint Honoré & Official de Paris à l'Evêché d'Evreux: Sa M. a aussi donné l'Abbaye de Caën au Cardinal de la Tremouille, & celle de St. Remi de Reims au Cardinal Gualterio.

Il vaque encore plusieurs autres Abbayes, de même que l'Archevêché d'Arles par la promotion de Mr. de Mailly à celui de Reims: & l'Archevêché de Toulouse, par la mort de Messire Jean Baptiste Michel Colbert, qui mourut à Paris le 14. Juillet.

Sa M. a aussi donné à Mr. le Maréchal d'Harcourt, la Lieutenance de Roi en Franche-Comté, vacante par la mort du Marquis de Renty arrivée le 29. Juin dernier.

Italie.

Le 16. Juin, le Pape revint à Rome de son voyage de Castell Gandolfe: Sa S. a paru surprise & désapprouvé, dit-on, la conduite qu'a tenuë le Cardinal de Bouillon à sa sortie de France. La tentative du Duc de Turcis d'aller porter du secours aux Mécontens de Sardaigne, qui en demandoient pour rentrer sous l'obéissance du Roi Philippe V. ne lui a pas réussi, les vents contraires & une Escadre des Alliez ont été pour lui des obstacles qu'il n'a pû surmonter.

Pais-Bas.

Les Députez des Etats Généraux signerent le 3. Juillet la Capitulation de la Ville de Douay, qui est presque en tout conforme à celle de Lille, en ce qui concerne les affaires publiques & l'administration de la Justice, les choses étans reduites sur le pied qu'elles étoient avant l'année 1667. à la reserve des changemens que les Hollandois jugent à propos d'y faire; ils y ont déjà établi deux Temples

ples pour l'exercice de la Religion Protestante ; ils en ont fait de même à Menin, Lille & Tournay, prétendant profiter seuls de ces conquêtes.

L'Armée des Alliez est en mouvement entre Arras & Bethune : les 12. & 13. Juillet il y eut une septième Conférence à Gertrudenberg entre les Plenipotentiaires de France & Mrs. Buys & van der Duffen, qui s'y étoient rendus : à leur retour à la Haye, ils ont fait rapport à l'Etat & aux Ministres étrangers de leur Conférence : mais nous venons d'apprendre qu'au retour d'un Courier de Versailles, Mrs les Plenipotentiaires de France s'en retournent à la Cour de leur Maître, sans avoir terminé le grand ouvrage de la Paix ; le mois prochain nous parlerons plus au long des matieres les plus intéressantes de cette addition ; de même que de plusieurs pièces curieuses que nous venons de recevoir, & qui ne peuvent pas trouver place dans celui-ci

